

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 00251 (0)11-551 7700 Fax: 00251 (0)11-551 7844
website : www.african-union.org

**31^{EME} SESSION DU COMITÉ AFRICAIN
D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE
BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)
24 AVRIL – 4 MAI 2018
BAMAKO, MALI**

**CAEDBE/RPT (XXXI)
Original: Anglais**

RAPPORT

TRENTE ET UNIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT (CAEDBE)

I. INTRODUCTION

1. La 15^{ème} Pré-Session et la 31^{ème} Session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant se sont tenues à l'Hôtel Radisson Blu à Bamako, Mali du 23 Avril au 4 Mai 2018.

II. PARTICIPATION

2. Ont pris part à la session: neuf membres du CAEDBE, des représentants de la Commission de l'Union Africaine, des représentants des Gouvernements du Burkina Faso, du Burundi, du Malawi, du Niger, du Sénégal et du Sudan, des membres du corps diplomatique, des représentants des OSC du Bénin, du Malawi, du Nigéria, des représentants du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), Save the Children, Plan International, World Vision International (WVI), Coalition du Burkina Faso pour les droits de l'enfant (COBUFADE), Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM), Burundi Child Rights Coalition, Sudan Child Rights Forum, Child Helpline SEMA Tanzania, Célule D'Appui à la Protection de l'Enfance (CAPE), Association of African Women for Research Development, Institute for Human Rights Abo Akademi University, Graca Machel Trust, le Centre de la Jeunesse et de l'Enfance du Malawi, Child Rights Network Southern Africa (CRNSA), l'Institut de Gestion et de l'Administration Publique du Ghana (GIMPA), la Coalition Egyptienne pour les Droits de l'Enfants (ECCR), Kenya Alliance for Advancement of Children (KAAR), Centre pour les Droits Reproductifs, Réseau Ivoirien pour la Défense des Droits de l'Enfant et de la femme (RIDDEF), FENADEB Child Protection Network, Justice for Girls Equality Now, SOS Village d'Enfants, Conseil Consultatif National des Enfants et Jeunes (CCNEJ), Centre for Community Health and Development International (CHAD), Coalition pour les Droits de l'Enfant, RADDHO Sénégal, The African Child Policy Forum (ACPF), Open Society Initiative, AfricaWide Movement for Children (AMC), Young Strong Mothers Foundation (YSMF), ChildFund International, Media Network on Child Rights and Development (MNCRD), World Council of Churches (WCC), EDUCO Bénin, COCODE, DRGST, Coalition des Organisations Nigériennes des Droits de l'Enfant (CONIDE), Coalition Nationale des Associations et ONG en faveur de l'Enfance (CONAFE), Comité International de la Croix-Rouge (CICR), End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes (ECPAT International), African Movement of Working Children and Youth (AMWCY), Child Helpline International, Child Rights Network for Southern Africa, Centre est-africain des droits de l'homme (EACHRights), Communauté internationale baha'i (BIC), Centre des Droits de l'Enfant (Université de Pretoria), Centre for Human Rights (Université de Pretoria), Rwanda Child Rights Coalition, Institut pour le

Développement des Droits de l'Homme en Afrique (IHRDA), Mentoring and Empowering Programme for Young Women (MEMPROW), Forum for African Women Educationalists (FAWE), Réseau des Jeunes pour le Développement Durable, Gender Center for Empowering Development, Peace Relief Organization, End Sex Trafficking, Zimbabwe National Council for the Welfare of Children (ZNCWC), Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, Eastern Africa Child Rights Network (EACRN) et Initiative for Social and Economic Rights (ISER).

POINT 1: CÉRÉMONIE D'OUVERTURE

Allocution de bienvenue du Maire de la Commune IV du District de Bamako

3. Le Maire de la Commune IV du district de Bamako, Monsieur Adama Bereté, a souhaité la bienvenue à tous les dignitaires et participants à la cérémonie d'ouverture au district de Bamako. Il a déclaré que la Commune est honorée d'accueillir la 31^{ème} session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). Il a également exprimé sa gratitude aux organisateurs de la Session, en soulignant sa préoccupation pour le bien-être des enfants. Il a conclu en remerciant le Ministère des Droits de l'Homme du Mali et le Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant pour avoir choisi la Commune IV du District de Bamako pour la tenue de cette importante rencontre.

Allocution du Président Pierre Buyoya, Représentant de l'Union Africaine (UA) pour le Sahel

4. Le Président, M. Pierre Buyoya, a, au nom de la Commissaire aux Affaires Sociales, S.E. Amira Al Fadil, souhaité la bienvenue aux représentants du Gouvernement du Mali et à tous les participants à la 31^{ème} Session du CAEDBE et a exprimé ses sincères remerciements au Gouvernement du Mali pour avoir accueilli cette importante session.

5. Il a rappelé que l'UA avait constaté qu'au cours des années précédentes, le Comité avait mené diverses activités couronnées de succès. Il a salué les efforts déployés par le Comité pour assurer la ratification de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant par les États membres et assurer sa mise en œuvre dans les États Parties qui l'ont déjà ratifié. S.E le Président Buyoya a noté les différents défis auxquels sont confrontés les enfants en Afrique, tels que la forte prévalence du mariage des enfants. Il a noté avec regret que, parmi les 20 premiers pays ayant un taux élevé de prévalence du mariage des enfants dans le monde, 15 sont des pays africains. Il a ajouté que selon le rapport de l'étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique, les enfants sont confrontés à de graves violations des droits humains telles que la mutilation, le recrutement, l'enlèvement, les attaques contre les écoles et les hôpitaux. Il a noté que ces violations et défis liés à la santé et à la nutrition exigent une réponse mondiale appropriée et coordonnée. Il a mentionné que la campagne pour mettre fin au mariage des enfants, lancée par l'UA en 2014, menait diverses activités dans les États membres. Il a aussi noté avec

satisfaction que la République du Mali faisait partie des Etats membres de l'UA qui ont lancé la campagne. Il a conclu son allocution en indiquant que des efforts combinés devraient être menés entre les États membres et les autres parties prenantes pour améliorer la protection des droits de l'enfant sur le continent et la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant.

Allocution de Madame Nanikie Goitseone Nkwe, Présidente du CAEDBE

6. Madame Goitseone Nanikie Nkwe a commencé son allocution en souhaitant la bienvenue aux participants à la 15ème Pré-session et à la 31ème Session Ordinaire du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant et a exprimé sa profonde gratitude au Gouvernement du Mali pour avoir abrité la Session. Elle a également salué la réponse positive continue reçue par le CAEDBE du Gouvernement du Mali sur les questions relatives aux droits de l'enfant, notamment la délégation du Comité qui a pu se rendre au Mali en vue de suivre la mise en œuvre des observations et recommandations finales, mais aussi la visite d'évaluation de la Rapporteuse Spéciale sur la campagne pour mettre fin au mariage des enfants. Mme Nkwe a indiqué la progression du travail du Comité, qui se manifeste, entre autres, par l'augmentation significative des rapports des États parties soumis au cours des dernières années. Elle a également mentionné l'expansion des travaux du Comité dans divers domaines. Il s'agit notamment de l'élaboration de l'étude continentale sur les enfants en situation de mouvement en Afrique, de l'adoption d'une Observation Générale Conjointe sur l'Éradication du Mariage des Enfants avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et l'accroissement de l'accessibilité et de la visibilité du Comité. Mme Nkwe a exprimé le souci du Comité de recevoir les précieuses contributions des participants à la Session sur les divers documents qui seront présentés à la Session. Elle a conclu son allocution en reconnaissant le soutien du Norwegian Refugee Council (NRC), de Plan International et de Save the Children dans l'organisation de la Session et a appelé les autres partenaires à unir leurs efforts pour mobiliser des ressources pour les travaux du Comité.

Discours de la Ministre des Droits de l'Homme, Maître Kadida Sangare Coulibaly

7. S.E Maître Kadida Sangare Coulibaly, Ministre des Droits de l'Homme de la République du Mali, a souhaité la bienvenue à tous les dignitaires et les participants à la 31ème Session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Être de l'Enfant. Elle a déclaré que la Session qui se tient au Mali donne une grande fierté au peuple malien. Elle a ajouté que la protection des droits et du bien-être de l'enfant est une responsabilité partagée qui engage toutes les parties prenantes à travailler ensemble.

8. Maître Kadida Sangare Coulibaly a souligné que les droits des enfants doivent être hiérarchisés et que leurs voix doivent être prises en compte dans la prise de décision. Elle a déclaré que les droits de l'enfant ne se limitent pas aux affaires sociales, mais aborde également la responsabilité du Gouvernement. En ratifiant la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, la République du Mali s'est engagé à assurer la protection des droits des enfants et à améliorer les mécanismes de gouvernance et de responsabilisation dans l'intérêt de l'enfant.

9. Madame la Ministre a partagé certaines des réalisations du Gouvernement du Mali dans le domaine des droits de l'enfant, notamment les progrès accomplis dans la réduction du taux de mortalité infantile et l'augmentation du taux de scolarisation en investissant dans l'enfance. En outre, elle a déclaré que le Gouvernement du Mali était conscient des différents défis rencontrés dans la protection des droits des enfants, c'est pourquoi le Ministère des Droits de l'Homme a été créé pour y répondre. Elle a exhorté les Etats Africains à consolider leurs efforts pour prendre des mesures afin de trouver des solutions aux obstacles à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Madame la Ministre a finalement conclu son discours en indiquant que le CAEDBE joue un rôle déterminant dans la promotion et la protection des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique et a remercié le Comité d'avoir accepté l'invitation du Gouvernement du Mali pour y tenir ladite session et a déclaré, ouverte, la 15^{ème} Pré-Session et la 31^{ème} Session Ordinaire du CAEDBE.

POINT 2: QUESTIONS DE PROCEDURE

- **Adoption de l'Ordre du Jour et du Programme de Travail.**

10. L'Ordre du Jour et le Programme de Travail ont été adoptés tels qu'amendés.

- **Organisation du travail**

11. Le Comité a convenu de procéder aux débats en sessions ouvertes, semi-ouvertes et à huis clos en fonction de l'Ordre du Jour.

POINT 3: BRÈVES PRESENTATIONS PAR LES PARTENAIRES

12. **Madame Lucia Elmi, Représentante du Bureau de l'UNICEF au Mali**, a présenté les activités entreprises par son organisation pour appuyer le mandat du CAEDBE. Elle a indiqué que depuis la dernière Session du Comité, l'UNICEF s'est engagé avec plusieurs États parties pour appuyer le processus de soumission des rapports sur la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, et l'UNICEF a également aidé certains États parties à mettre en œuvre les observations finales du Comité. Elle a déclaré que particulièrement au Mali, une étude, réalisée en 2017 par la Direction Nationale de l'Etat Civil avec l'appui de l'UNICEF Mali, a identifié 123 112 enfants qui n'avaient pas encore été enregistrés à cause de la crise et de l'insécurité. En juillet 2017, le Ministère chargé de la promotion de la Femme, de l'Enfant et de la

Famille a achevé l'élaboration d'un projet de Loi complet contre la violence sexiste, y compris la législation contre les Mutilations Génitales Féminines/Excision (MGF/E) et le mariage des enfants. Elle a assuré au Comité que l'UNICEF et ses partenaires continueront d'encourager le Gouvernement du Mali à mettre en œuvre cette Loi.

13. Madame Yodit Zenebe Mekuria, Représentante de Plan International, a déclaré que son organisation est heureuse d'appuyer le Comité avec le lancement de l'Observation Générale Conjointe sur la lutte contre le mariage des enfants en Afrique. Elle a ajouté que le lancement était opportun et qu'il s'agissait d'une manifestation du Comité pour amener le Continent à mettre fin au mariage des enfants. Elle a continué en réaffirmant la volonté de Plan International à continuer à travailler avec le CAEDBE et d'autres acteurs clés pour vulgariser l'Observation Générale Conjointe et utiliser des plateformes spéciales comme la Commission de la Condition de la Femme et le Sommet de la Jeune Fille Africaine pour promouvoir les droits des filles et des jeunes femmes. Conformément au thème de l'UA 2018, elle a indiqué que Plan International et d'autres parties prenantes seront heureux de travailler avec le Comité pour évaluer l'impact de la corruption sur les enfants et la manière de s'y attaquer efficacement. Elle a déclaré que Plan International reconnaît la nécessité d'élaborer des Directives pour permettre aux États, aux OSC et à d'autres acteurs à mettre en œuvre les observations finales. Plan International s'est engagé à appuyer le Comité à élaborer de telles directives pour suivre et évaluer les progrès réalisés par les États membres dans la mise en œuvre des recommandations et des observations finales du Comité. Elle a ajouté qu'au cours des cinq prochaines années, Plan International en Afrique concentrera ses efforts de plaidoyer pour (i) mettre fin au mariage des enfants, (ii) la création et la sécurisation d'espaces pour l'activisme des filles et (iii) la mise en place de mécanismes de protection et de soutien pour les filles au cours des crises. Afin d'atteindre ces objectifs, Plan International travaillera en collaboration et de manière constructive avec les acteurs clés et les parties prenantes. Madame Yodit a conclu sa déclaration en réitérant l'Engagement de Plan International dans son appui au Comité pour la promotion, la protection et la défense des Droits des Femmes et des Filles en Afrique.

14. Monsieur Aimexe Amoussou, au nom de Save the Children International, a félicité le Comité pour la nomination de neuf nouveaux rapporteurs thématiques / spéciaux et a informé que son organisation envisage de travailler avec ces rapporteurs thématiques / spéciaux dans le cadre de leurs mandats respectifs pour accélérer la mise en œuvre effective des dispositions spécifiques de la Charte Africaine des Enfants par les États parties. M. Amoussou a ensuite souligné que Save the Children a joué un rôle de premier plan à l'Union Africaine en promouvant la protection de l'éducation contre les attaques et l'utilisation militaire par leur contribution à la protection des droits des enfants à l'éducation. Il a annoncé qu'un groupe d'amis des enfants affectés par les conflits armés sera établi le 30 avril 2018 parmi les ambassadeurs africains auprès de l'UA, des agences des Nations Unies et des OSC. Il a aussi réitéré leur engagement à soutenir le renforcement des capacités des

ressources humaines du Secrétariat du Comité dans le cadre du Projet ACCP 2, afin de répondre aux demandes croissantes dont le Comité fait l'objet. Il a terminé son allocution en mentionnant les domaines prioritaires dans lesquels ils entendent collaborer avec le Comité en 2018, notamment l'opérationnalisation d'un mécanisme de suivi de haut niveau pour mettre fin au mariage des enfants conformément à la Déclaration Ministérielle du Développement Social de 2017; l'étude sur les enfants en situation de mouvement; le projet d'Observation Générale sur les enfants affectés par les conflits armés et le plaidoyer pour que l'UA consacre sa thématique annuelle aux droits de l'enfant en 2019 ou 2020.

15. M. Yehualashet Mekonen, Chef du Programme de l'Observatoire Africain de l'Enfant, African Child Policy Forum (ACPF), a mentionné que le travail de l'ACPF au cours des mois à venir se concentrera sur trois domaines principaux. Le premier concerne la promotion de la justice pour enfants et ACPF a informé le Comité qu'elle collabore avec Défense des Enfants International (DEI) pour organiser une conférence continentale sur la justice pour enfants en Afrique qui se tiendra du 8 au 10 mai 2018 à Addis-Abeba et y a invité le Comité à participer. A cet égard, ACPF a attiré l'attention du Comité sur les Directives relatives à l'action en faveur des enfants dans le système judiciaire en Afrique. Le Comité avait approuvées en 2012 et a demandé d'accélérer son utilisation par les États parties lors du processus d'élaboration et la présentation des rapports et a demandé aux participants à la session du Comité de s'engager sur la manière de faire avancer ce programme. Le deuxième domaine d'activité mis en évidence est la lutte contre la violence à l'encontre des enfants. L'ACPF a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'elle a lancé et coordonné le processus d'établissement d'un consensus multipartite qui a conduit à la création du Partenariat Africain pour mettre fin à la violence contre les enfants. Il a également été fait mention des préparatifs du lancement d'une campagne panafricaine visant à mettre fin aux crimes contre les enfants et a demandé au Comité de consacrer une journée de Discussion Générale sur les crimes et la violence extrême afin de donner à cette question grave et urgente la visibilité politique nécessaire. Le troisième domaine de travail mis en exergue était la promotion de la responsabilité de l'Etat envers les enfants et ACPF a informé le Comité qu'il est en train de réviser l'Indice de la bienveillance envers les enfants (CFI) pour évaluer efficacement les performances des Etats et que le prochain Rapport Africain sur le Bien-être des Enfants 2018, qui doit être lancé en novembre de cette année, sera basé sur ce cadre révisé. Enfin, ACPF a réitéré son engagement à continuer d'appuyer les travaux du Comité dans l'exercice effectif de son mandat.

16. Monsieur Michael Nyarko, Représentant le Centre pour les droits de l'Homme, a exprimé sa gratitude au Comité pour avoir accordé le statut d'observateur au Centre pour les Droits de l'Homme lors de la 30ème Session Ordinaire à Khartoum (Soudan) en Décembre 2017. Le Centre se félicite que le statut d'observateur facilitera davantage son engagement auprès du Comité pour la promotion et la protection des droits de l'enfant sur le continent, en particulier par l'application intégrale, efficace et

effective des dispositions de la Charte. M. Nyarko a félicité le Comité d'avoir organisé une audition sur la mise en œuvre de la décision rendue sur le cas des enfants talibés lors de la 29ème Session Ordinaire au Lesotho l'année dernière, et a exhorté le Gouvernement du Sénégal à accélérer la mise en œuvre de la Décision du Comité afin de s'assurer que les enfants affectés bénéficient des mesures recommandées par le Comité.

17. Madame Angella Nabwowe, Représentante de l'Initiative pour les Droits socio-économique (ISER) a déclaré que son organisation est une organisation non gouvernementale (ONG) qui cherche à promouvoir la compréhension, le suivi, la mise en œuvre, la responsabilité et la pleine réalisation des droits économiques et sociaux en Ouganda et dans la région. Elle a présenté les travaux de recherche de ISER menée sur le droit à la santé dans les zones difficiles à atteindre, y compris le district d'Amudat dans la région de Karamoja et les îles Sigulu situées sur le lac Victoria et a publié en janvier 2018 un rapport intitulé "Ici quand tu es pauvre, tu meurs : Centre de Santé à Sigulu Islands" où ils ont constaté que la mortalité infantile dans les zones enclavées est plus élevée en raison du manque d'installations sanitaires et de services de référence d'urgence. Madame Angella a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il est urgent de s'attaquer à ces obstacles à l'accès aux soins de santé pour les enfants vivant dans des zones enclavées en Ouganda. Elle a également souligné qu'au cours du suivi des droits socioéconomiques des enfants par son Organisation, il a été constaté que le travail des enfants dans les activités commerciales est à la hausse avec une intervention minimale de l'État et qu'il y a une augmentation notable du non-respect par le secteur privé des lois et réglementations nationales, ce qui a des impacts négatifs sur les droits des enfants à l'éducation et à la santé. Madame Angella a conclu son exposé en demandant au Comité d'élaborer un cadre réglementaire solide sur les entreprises et les droits de l'enfant et d'encourager les États parties à le mettre en œuvre afin de veiller à ce que les acteurs privés respectent les droits de l'enfant.

18. Madame Amere Truphosa, au nom de SOS Villages d'Enfants International, a réaffirmé l'engagement continu de son organisation à travailler en partenariat avec les Gouvernements, la Société Civile et les Organisations Communautaires, le secteur privé, les parents et les enfants pour créer un environnement dans lequel tous les enfants peuvent jouir pleinement de leurs droits et libertés, et les aider ainsi à devenir des membres actifs et contributifs de leurs communautés. Elle a reconnu que l'Afrique continue de faire face à une multitude de défis, notamment la violence contre les enfants, le travail des enfants, les migrations forcées, le VIH / SIDA, la pauvreté, l'abus d'alcool et de drogues, les conflits et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle qui affaiblissent continuellement l'unité de base de notre société, la famille. En conséquence, les enfants ne sont pas en mesure de jouir pleinement de leurs droits et libertés fondamentaux. Madame Amere a donc appelé les États africains à accroître les investissements dans la protection de l'enfance et, en particulier, à veiller à ce que des options et des systèmes de protection de remplacement qui offrent une protection

aux enfants sans risque de perdre la protection parentale soient facilement disponibles. Madame Amere a conclu son allocution en soulignant que l'investissement fait pour nos enfants donnera de bonnes bases au milliard d'enfants que le continent africain devrait avoir en 2055, alors que l'incapacité à offrir les solutions de soins nécessaires perpétuera les susceptibilités des enfants africains.

19. **Dr Solomon Belay Faris**, a fait une allocution au nom **de la Communauté Internationale Bahá'íe du Bureau d'Addis-Abeba (CIB)** en citant les écrits bahá'ís selon lesquels "Chaque enfant est potentiellement la lumière du monde ainsi que son obscurité". Il a ensuite déclaré que le défi du CIB est d'identifier comment réorganiser la société et comment ils peuvent aider les enfants à réaliser leur potentiel en étant la lumière du monde. Il a expliqué que, dans le but de mettre ce principe en pratique, la CIB a entrepris un certain nombre de projets sociaux et économiques dans toute l'Afrique. L'objectif de ces projets, selon le Dr Solomon, est de tester et de développer des contenus et des méthodes qui, à terme, aideront à protéger et à promouvoir les droits et le bien-être de tous, en accordant une importance particulière aux enfants. Dr Solomon a demandé aux représentants de l'UA et à tous les partenaires de soutenir les efforts que la CIB déploie dans toute l'Afrique et a décrit leur volonté à apprendre de tous autant qu'ils aimeraient partager certaines des idées qui auraient pu être générées par leurs projets de transformation sociale axés sur la communauté. Il a également souligné qu'en dépit de leurs ressources limitées, la CIB est prête à s'engager dans toutes les questions liées à la promotion et à la protection du bien-être et des droits de l'enfant.

20. **Dr Musa Chibwana, Représentant du Réseau sur les Droits de l'Enfant de l'Afrique Australe (CRNSA)**, a présenté une allocution résultant de la 3ème Assemblée Générale annuelle du CRNSA composée de réseaux nationaux des droits de l'enfant de dix pays de la SADC ainsi que d'autres partenaires des droits de l'enfant, représentant plus de 2000 organisations des droits de l'enfant en Afrique australe dont l'intérêt commun est de voir les droits des enfants respectés, protégés et réalisés. Il a déclaré que le CRNSA reconnaît que la SADC est une région "jeune", d'où la nécessité d'investissements publics dans cette explosion démographique pour la transformer en dividende. Cela permettra d'accroître la capacité de production de cette cohorte et, par la suite, d'actualiser le développement économique inclusif tel qu'énoncé dans l'Agenda 2063 de l'UA. Le CRNSA a recommandé que le Comité reconnaisse le rôle important que les blocs régionaux tels que la SADC sont désormais censés jouer dans la réalisation des droits de l'enfant. C'est sur la base de cette prise de conscience que le CRNSA fait le lobbying sur les États membres de la SADC pour qu'ils élaborent un protocole régional spécifique aux enfants qui traite des violations transnationales des droits de l'enfant dans le contexte de l'intégration régionale, comme l'illustre l'Accord sur la Zone de Libre-échange Continental Africain (ZLECA). En outre, le CRNSA est conscient du fait que 67% de la population mondiale d'enfants vivant avec le VIH se trouvent en Afrique de l'Est et en Afrique australe et est convaincu que les questions relatives au VIH et au SIDA doivent apparaître de manière évidente dans le prochain

protocole sur les enfants. Enfin, des préoccupations ont été exprimées au sujet de la rhétorique récente du Président de la République Unie de Tanzanie indiquant son intention d'empêcher les filles qui seraient tombées enceintes d'aller à l'école. Cette allocution contredit les dispositions des instruments relatifs aux droits de l'enfant que la Tanzanie a ratifiés aux niveaux régional et mondial. Le Dr Musa a conclu son allocution en exhortant le Comité à élaborer une communication qui rappellera à l'État partie ses engagements à l'égard de la Charte afin qu'aucune fille ne soit laissée pour compte dans le pays.

21. Monsieur Cleophas Maragia, représentant du Réseau des droits de l'enfant en Afrique de l'Est (EACRN) s'est dit préoccupé par le nombre de filles touchées par le mariage des enfants sur le continent et s'est félicité du lancement par le Comité de l'Observation Générale sur l'Éradication du mariage des enfants en Afrique. Il a déclaré que l'EACRN souhaite exhorter toutes les parties prenantes à œuvrer à la ratification universelle de la Charte et à l'amélioration du travail de la société civile dans la région.

22. Le Représentant du Forum des OSC, Monsieur Desmond Mhango, a fait le point sur le 12ème Forum des OSC, auquel ont participé 60 représentants d'OSC et 9 Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) des cinq régions africaines, à savoir l'Afrique de l'Est, de l'Ouest, du Sud, du Centre et du Nord, sous le thème "Ne laissez aucun enfant pour compte pour le développement de l'Afrique". Il a noté avec préoccupation que, bien que les États africains aient ratifié la Charte, les enfants continuent d'être affectés par les effets négatifs de pratiques sociales telles que les mariages précoces et forcés d'enfants et les conséquences liées au développement, y compris l'impact négatif de la technologie, des pratiques commerciales et du changement climatique.

23. Le Forum des OSC a donc recommandé au Comité ce qui suit :

- ✓ Engagement significatif et délibéré avec les enfants dans les processus de prise de décision, y compris la tenue d'au moins une pré-session annuelle pour les enfants, ainsi que la présence d'un représentant des enfants au sein du Comité.
- ✓ Exhorter les États membres de l'UA à adopter et à domestiquer l'Observation Générale Conjointe sur l'éradication du mariage des enfants.
- ✓ Élaborer une Observation Générale sur l'utilisation de la technologie et les enfants en mettant l'accent sur la protection, l'accès à l'information, la protection de la vie privée et la liberté d'expression. Ainsi que la création d'un mécanisme spécial et l'adoption d'une résolution sur la technologie et les enfants.
- ✓ Considérer le thème de la Journée de l'Enfant Africain de 2019 ou 2020 sur les "Enfants et technologie".
- ✓ Élaborer un Protocole spécifique à l'Afrique ou une Observation Générale sur les droits de l'enfant et les entreprises, ainsi qu'initier des forums où les enfants, les OSC,

les INDH, les entreprises et les acteurs étatiques peuvent se rencontrer pour discuter de questions clés communes liées aux droits de l'enfant et aux affaires.

✓ Mener des recherches et élaborer des lignes directrices sur les changements climatiques et l'enfant africain.

✓ En raison de la profonde inquiétude que suscite le sort des enfants en Tanzanie, au Burundi, au nord du Nigeria, au sud du Soudan et au sud de l'Éthiopie, le Forum des OSC recommande au Comité d'envoyer une délégation dans ces pays pour surveiller la situation des enfants.

✓ Reconnaître la contribution et le potentiel inestimable des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (INDH) en Afrique. Le Forum des OSC recommande au Comité de leur accorder le statut d'affilié, de les impliquer activement dans l'exécution du mandat du Comité, ainsi que de soutenir leur travail sur les droits de l'enfant sur le continent.

POINT 4 : PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DE L'ÉTUDE CONTINENTALE SUR LES ENFANTS EN SITUATION DE MOUVEMENT

24. Messieurs. George Mukundi et Edmund Foley du Groupe Maendeleo ont présenté le rapport préliminaire de l'étude continentale sur la cartographie des enfants en situation de mouvement en Afrique. Le groupe Maendeleo a été chargé par le CAEDBE d'entreprendre la cartographie des enfants en situation de mouvement en Afrique. Mr Mukundi a présenté un aperçu du processus de sélection du consultant par le CAEDBE pour entreprendre cette étude, en soulignant que le Groupe Maendeleo apporte une diversité d'acteurs et une représentation géographique.

25. Il a poursuivi en expliquant l'objectif, la portée et les résultats attendus de l'étude. Il a indiqué que l'étude est éclairée par le sort des enfants africains qui sont les plus vulnérables et la nécessité de répondre à leurs défis. Le champ d'application de l'étude est alimenté par les statistiques disponibles, ce qui met en lumière les lacunes de l'étude. Il a été déclaré que, selon l'OIM, il y avait 244 millions de migrants internationaux et 740 millions de migrants internes en 2015. Même s'il est difficile de noter que 80% des migrants africains émigrent en Afrique ; il y a un manque de données détaillées sur la migration entre pays et à l'intérieur d'un même pays en Afrique. Il a également souligné qu'un nombre important de migrants qui se déplacent à l'intérieur de l'Afrique sont des enfants. Mr Mukundi a également donné une définition des enfants en situation de mouvement pour laquelle il a demandé l'avis des participants. La présentation comprenait l'identification de certains facteurs de mouvement. Il a été dit que la migration n'est pas nécessairement un problème ; c'est un phénomène positif qui peut contribuer au développement de la société. Cependant, au sein de la migration, il existe divers défis.

26. Mr Mukundi a indiqué que le style de l'étude sera un plan de recherche explicatif. La méthodologie comprendra une étude documentaire, un examen de la documentation, des entrevues avec des acteurs clés et des études de cas des cinq

régions géographiques. Les résultats escomptés de l'étude sont les suivants: identification des causes de départ, vue d'ensemble des itinéraires, des schémas et des moyens de migration, analyse des difficultés rencontrées par les enfants en situation de mouvement, analyse de l'adéquation du cadre juridique et institutionnel existant pour protéger les enfants en situation de mouvement, et les interventions politiques et recommandations à l'UA, au CAEDBE, aux Etats Membres et autres acteurs. Monsieur Edmund Foley a ensuite ajouté que les enfants sont confrontés à diverses violations des droits de l'Homme à différents stades du mouvement. Tels que le droit au nom et à la nationalité, le droit à l'éducation, le droit à la santé, la protection contre la violence et les abus, etc. En outre, il n'y a pas de réponse adéquate au sort des enfants en situation de mouvement, aux niveaux national, régional et international. Enfin, les présentateurs ont indiqué que le but de la présentation est d'obtenir des commentaires et des conseils du Comité sur le rapport préliminaire. De plus, il s'agit d'obtenir les commentaires et les avis des participants.

27. Après la présentation, divers commentaires, suggestions et questions ont été posés aux présentateurs. Les membres du Comité ont demandé si l'étude abordera des questions telles que l'apatridie, la traite à des fins rituelles dans les pays de transit et les perceptions sociétales en tant que mouvement de facteurs. Les membres du Comité ont en outre suggéré que les divers facteurs de déplacement à identifier soient spécifiques aux différentes zones géographiques et qu'un lien plus fort soit établi avec l'Agenda 2040 et les ODD. Les participants à la session ont également posé des questions et fait des suggestions dont entre autres l'impact global sur la migration et la position commune de l'UA sur la migration, la participation des enfants à l'étude, s'il y aura une distinction faite entre les enfants accompagnés et non accompagnés en déplacement et si l'étude prendra en compte les routes raccourcies qui ne traversent pas les frontières officielles. Parmi les diverses suggestions faites par les participants, on peut citer: inclure le Burkina Faso comme point de transit en Afrique de l'Ouest et le Malawi en Afrique australe, inclure la traite des enfants sur Internet comme facteur, consulter le protocole sur la migration de l'UA et le protocole sur l'apatridie, former un groupe de travail technique qui va assister le Comité et les consultants, explorer le lien entre les Communautés Economiques Régionales (CER) et utiliser les droits violés et l'obligation des Etats comme un prisme à travers lequel les faits de l'étude sont analysés. On s'est inquiété de la possibilité que le mouvement des enfants soit un phénomène négatif et que l'on s'oriente ainsi vers la restriction de ce phénomène.

28. Les présentateurs ont expliqué que l'approche de l'étude ne suggère pas qu'il n'y a rien de mal à la migration en soi ; en fait, elle met en évidence les contributions positives de la migration à la société. L'étude identifiera les violations des droits de l'enfant à différents stades du mouvement et tentera d'y remédier. Les présentateurs ont rassuré le Comité que l'étude utilisera principalement la Charte comme cadre pour analyser les faits de l'étude. Toutefois, il a été indiqué qu'étant donné que la portée de l'étude est limitée, il ne peut pas fournir de données statistiques brutes. Les présentateurs ont conclu en appréciant les contributions des membres du Comité et

des participants et en soulignant que toutes les suggestions, commentaires et préoccupations sont dûment notés et seront pris en compte dans les prochaines étapes de l'étude.

POINT 5: PRÉSENTATION DE L'OBSERVATION GÉNÉRALE SUR L'ARTICLE UN (1) DE LA CADBE

29. Le projet d'Observation Générale sur l'Article 1er de la CADBE a été présenté par la Consultante Professeur Julia Sloth-Nielsen qui a donné un bref aperçu du projet d'Observation Générale et du processus de son élaboration.

30. Le professeur Julia a commencé sa présentation en expliquant en quoi consistait l'ébauche originale (note conceptuelle) de l'Observation Générale et a souligné que son contexte était axé sur l'identification des différences de la CADBE avec l'Article 4 de la CDE et fournissait des conseils pratiques aux États Parties dans la mise en œuvre de la CADBE.

31. En ce qui concerne l'évolution du processus d'élaboration de l'Observation Générale, le Professeur Julia a indiqué que le document avait été réduit de 40 à 35 pages après consultation avec la Présidente du Comité. Elle a également noté qu'il avait été décidé de ne pas trop insister sur l'alinéa 3 de l'Article 1er car il était étroitement lié aux pratiques traditionnelles néfastes prévues à l'Article 21 de la CADBE et pourrait faire l'objet d'une Observation Générale spécifique dans le futur.

32. Le Professeur Julia a expliqué que l'Observation Générale se concentrera sur la jurisprudence existante du CAEDBE chaque fois que possible tout en essayant de minimiser le recours au Comité des Droits de l'Enfant. Elle a également indiqué les éléments qui ont été incorporés dans la première partie de l'Observation Générale tels que le contexte de l'Observation Générale dans le mandat du CAEDBE, la discussion sur le concept de mise en œuvre et les parties prenantes qui ont les principales obligations légales lors de la ratification de la CADBE (promouvoir, respecter, protéger et réaliser) et la nécessité de noter que les droits civils et politiques (tels que le droit à l'enregistrement des naissances et le droit de participer aux élections) requièrent des ressources identiques aux droits sociaux et économiques.

33. Elle a également souligné que l'Observation Générale, dans sa première partie, se penche sur la dissipation / détournement de fonds par les États membres, ce qui est une préoccupation pour le Comité et souligne l'intérêt du Comité à identifier les moyens par lesquels les États membres peuvent utiliser le progrès au profit des enfants. Elle a également déclaré que l'Observation Générale faisait état de la volonté du Comité d'examiner attentivement les allégations des États membres selon lesquelles les fonds nécessaires à la mise en œuvre des droits de l'enfant étaient insuffisants.

34. En ce qui concerne le contenu de l'Article 1 (1) de la CADBE, le Professeur Julia a déclaré que l'Observation Générale explique «reconnaître les droits, libertés et devoirs» comme une expression impliquant une reconnaissance officielle par la loi et

une inclusion de tous les droits de la CADBE. Elle a en outre expliqué que l'Observation Générale considère "qu'entreprendre les démarches nécessaires conformément aux processus constitutionnels" mentionnés à l'Article 1 (1) est un devoir imposé à tous les États, indépendamment de leur ordre constitutionnel. Elle a également souligné que l'Observation Générale le mentionnait comme la nécessité de rendre les droits de l'enfant justiciables par des moyens constitutionnels afin que les tribunaux puissent être saisis en faveur des enfants; la nécessité d'avoir des juges spécialisés aux droits des enfants est également traitée dans l'Observation Générale.

35. En ce qui concerne les «mesures législatives» visées à l'Article 1 (1) de la CADBE, le Professeur Julia a expliqué que l'Observation Générale souligne la nécessité de lier la protection de l'enfant à d'autres articles de la Charte tels que l'abus et la torture, d'avoir des lois qui spécifient clairement les exigences pour déclarer qu'un enfant a besoin d'une protection alternative et la nécessité d'avoir une législation interdisant les châtiments corporels et criminalisant la traite des enfants, les infractions sexuelles, etc.... Elle a expliqué que l'Observation Générale appelle également à l'adoption de nouvelles lois et à un ensemble de directives concernant les lois relatives aux enfants en conflit avec la loi, prévues à l'Article 17 de la CADBE. Bien que l'Observation Générale se penche brièvement sur les mesures législatives relatives à l'éducation et à la santé des enfants, le Professeur Julia a expliqué qu'il pourrait y avoir de futures Observations Générales spécifiquement consacrées à ces thèmes.

36. En ce qui concerne les "autres mesures" mentionnées à l'Article 1 (1), le Professeur Julia a précisé que neuf domaines majeurs sont soulignés par l'Observation Générale, à savoir le renforcement des systèmes pour la protection de l'Enfant, la coordination entre les parties prenantes, la budgétisation, l'utilisation efficace des ressources et la mobilisation des recettes intérieures; la collecte de données; la formation, le renforcement des capacités et la sensibilisation, l'élaboration de politiques; la collaboration avec les OSC, les organisations communautaires et le secteur privé; la participation des enfants et le rôle de l'État et le contrôle indépendant. Ces thèmes principaux examinent diverses mesures telles que la nécessité de responsabiliser les entreprises qui mènent des activités menaçant les droits des enfants et la nécessité de veiller à ce que les services fournis par le secteur privé ne créent pas d'inégalités parmi les enfants comme l'éducation et la santé.

37. Le Professeur Julia a également expliqué brièvement qu'en ce qui concerne l'Article 1 (3) de la CADBE, l'Observation Générale mentionne la nécessité d'établir une cartographie au niveau local pour identifier les pratiques incompatibles avec les droits et devoirs de la Charte et de distinguer les pratiques considérées comme positifs. Enfin, elle a conclu la présentation en rappelant que les États ont l'obligation de diffuser l'Observation Générale sous toutes ses formes et par tous les moyens disponibles.

38. Après la présentation, les membres du Comité et les participants ont fait des commentaires et des observations. La Présidente a félicité l'Observation Générale pour avoir veillé à ce que la prestation de services par des entités privées n'aboutisse

pas à des systèmes inégaux. Parmi, les préoccupations soulevées par les participants on peut trouver: comment l'augmentation constante des allocations budgétaires pour la protection des enfants mentionnée dans l'Observation Générale pourrait affecter négativement la réalisation progressive des droits et si l'obligation de protéger les enfants du secteur des affaires comme faisant partie du devoir des États est prise en compte.

39. Le Professeur Julia a apprécié tous les commentaires et a rassuré que toutes les préoccupations soulevées seront examinées par le Comité. La Présidente a conclu en informant qu'un examen de l'Observation Générale se fera en séance à huis clos avant de décider de son adoption.

POINT 6: PRÉSENTATION DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'ENFANT PAR LE GOUVERNEMENT DU MALI

40. Suite à une déclaration liminaire de la Présidente du Comité, le représentant du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille du Gouvernement de la République du Mali, M. Mohamed Attaher MAIGA a fait un bref exposé sur les bonnes pratiques en matière de droits de l'enfant au Mali.

41. Il a commencé par présenter le Ministère et a soulevé son existence indépendante continue ainsi que son mandat dans la protection des droits des femmes, des enfants et des familles. Il a noté que pendant une année, le Ministère a mis en œuvre un plan pour l'autonomisation des femmes. Il a affirmé l'engagement du Ministère à atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 et a noté l'engagement du Ministère à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs d'accès à la santé, à l'éducation, aux autres services pour les femmes et les enfants ainsi que la protection de la famille. Il a souligné l'interdépendance entre l'autonomisation des femmes et la promotion des droits de l'enfant et a expliqué comment, dans ce cadre, le Ministère entreprend divers programmes tels que la campagne contre les MGF qui peuvent être considérée comme l'une des bonnes pratiques du Ministère et du Gouvernement du Mali.

42. Mr Maïga a ajouté que le travail du Ministère en vue de la formation d'un parlement pour les enfants est une autre pratique exemplaire. Il a également mentionné l'existence de musées pour enfants qui ciblent les enfants qui n'ont pas accès à d'autres activités récréatives ainsi que le centre du Ministère pour les enfants des zones rurales qui vise à permettre l'interaction entre les enfants eux-mêmes et avec les autres dans la société. Mr Maïga a expliqué que les enfants vivant dans la rue et les enfants victimes de violence ont largement accès à ces centres. En outre, Mr Maïga a souligné que les efforts du Ministère pour rendre Internet plus accessible aux femmes et aux enfants constituent une pratique exemplaire qu'il faut mentionner.

43. En ce qui concerne les défis rencontrés par le Ministère, Mr Maïga a énuméré certaines questions telles que l'exclusion des femmes à l'accès aux moyens de production et d'autres rôles clés qui, à leur tour, ont un impact négatif sur les droits

des enfants. Il a souligné que compte tenu du manque de pouvoir décisionnel des femmes, il est difficile de garantir le plein respect des droits des enfants et expliqué que pour lutter contre cela, le Ministère a entrepris d'inciter plus de femmes à jouer un rôle dans la sphère de décisions. Par exemple, le nombre de femmes élues au parlement est passé de 9% en 2009 à 25,62%, ce qui, selon Mr Maïga, contribuera à améliorer la législation en faveur des droits de l'enfant.

44. Mr Maïga a également souligné que le Ministère a mis en place un plan d'action pour lutter contre les conflits intercommunautaires au Mali et a noté que compte tenu de la mauvaise pratique d'enregistrement des naissances dans le pays, le Ministère a mis en place un programme qui pourrait assurer l'enregistrement des enfants à la naissance dans les zones de conflit.

45. Après la présentation de Mr Maïga, les membres du Comité, les représentants des Gouvernements et les OSC participantes ont félicité le Gouvernement du Mali sur le travail réalisé dans la mise en œuvre des droits de l'enfant avant de poser quelques questions et de faire quelques commentaires. En particulier, il a été demandé si les droits intrinsèques de l'enfant incorporés dans la CADBE étaient suffisamment pris en compte puisque le travail du Ministère semble davantage axé sur l'amélioration du bien-être de l'enfant à travers la participation de la famille et la protection des droits des femmes. À cet égard, M. Mohamed a répondu que l'esprit et la nature de la CADBE et de la Charte Africaine sont bien intégrés dans les législations du Mali.

POINT 7: EXAMEN DU RAPPORT DE L'ETAT PARTIE: RAPPORT DU BÉNIN

46. L'examen du rapport de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte a été reporté à une prochaine session.

POINT 8: EXAMEN DU RAPPORT DE L'ETAT PARTIE: RAPPORT DU BURKINA FASO

47. La délégation du Gouvernement du Burkina Faso, conduite par Mme Fatoumata Ouattara, Conseillère technique auprès du Ministre de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille, a fait une brève présentation du rapport en soulignant les progrès significatifs réalisés et les défis rencontrés. Mme Ouattara a souligné certaines des principales mesures législatives prises par le Burkina Faso pour assurer la protection de l'enfance.

48. Elle a également mentionné diverses autres initiatives dont l'évaluation du Plan d'Action National de lutte contre la traite et la violence contre les enfants au Burkina Faso 2008-2011, le plan d'action tolérance zéro sur les mutilations génitales féminines 2009-2013, le projet pilote "Combattre le travail des enfants dans les mines et carrières artisanales - Comprendre et agir " dans cinq régions et l'étude sur la cartographie et l'évaluation du système de protection de l'enfance au Burkina Faso réalisée par le Ministère chargé de l'Action Sociale avec l'appui de l'UNICEF en septembre 2014. Elle a en outre souligné qu'en plus de ces plans d'action et

stratégies, l'État a pris en compte d'autres mécanismes visant à renforcer le système national de protection de l'enfance.

49. En ce qui concerne l'éducation, Madame Ouattara a expliqué comment la gestion de l'éducation des enfants par la sensibilisation des enseignants et par des formations a été intégrée dans les stratégies et les plans d'action. Elle a en outre expliqué que, dans le domaine de l'éducation, des mesures ont été prises en faveur de l'éducation des filles, notamment une subvention pour les parents qui enregistrent leurs filles et l'octroi de bourses d'études pour les étudiantes. En ce qui concerne la Santé, elle a déclaré que des mesures énergiques ont été prises pour améliorer la santé maternelle et infantile, telles que la gratuité des soins de santé préventifs et curatifs pour les enfants de moins de 5 ans et la gratuité des soins obstétricaux néonataux d'urgence pour les femmes enceintes et les nouveau-nés. Madame Ouattara a conclu sa brève présentation en soulignant que le Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille a démontré une volonté politique claire de mettre en œuvre les droits prévus dans la CADBE malgré les défis rencontrés principalement en raison du manque de moyens financiers.

50. Suite à la présentation, les membres du Comité ont posé des questions y compris le calendrier prévu pour harmoniser la définition de l'enfant au Burkina Faso avec celle des dispositions de la Charte; l'approche législative adoptée pour sensibiliser les communautés afin d'éradiquer le mariage des enfants; la nécessité d'intégrer l'élimination du travail des enfants des sites aurifères artisanales dans la loi minière du pays; la traduction de la Charte en langues nationales du Burkina Faso et son accessibilité aux enfants; le budget alloué aux clubs d'enfants et au parlement des enfants mentionné dans le rapport; ainsi que l'accès à l'éducation des filles enceintes et des enfants en situation de handicap. Les membres du Comité ont également soulevé des questions concernant la position des lois du pays sur l'avortement; le niveau des campagnes de sensibilisation concernant l'importance de l'enregistrement des naissances et l'existence de données sur le nombre d'enfants non enregistrés ainsi que l'existence de mesures prises pour protéger les enfants nés hors mariage; les efforts déployés pour combler le manque de coordination entre les différents ministères et organismes impliqués dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. Les membres du Comité ont également demandé davantage d'informations sur l'approche informelle de la mise en œuvre mentionnée dans le rapport du Burkina Faso sur les mesures générales de mise en œuvre et ils ont souligné d'autres préoccupations dans les domaines de l'éducation inclusive dispensée aux enfants handicapés, l'existence de programmes d'accès à la santé reproductive et la mise en place d'une législation sur les châtiments corporels, et sur les approches visant à changer les comportements de la société concernant les pratiques coutumières contraire à la législation contre le mariage des enfants.

51. Dans sa réponse, la délégation du Burkina Faso a souligné que l'État a adopté diverses dispositions relatives à la protection de l'enfance dans le Code pénal et le droit de la famille. La délégation a précisé qu'en ce qui concerne le travail des enfants

dans les mines artisanales, il existe une interdiction claire dans le Code du travail. De plus, il existe une loi protégeant les enfants contre l'exposition à des substances dangereuses et une grande sensibilisation a été faite pour lutter contre l'utilisation des enfants pour de telles activités.

52. Sur la question de l'avortement, la délégation a déclaré qu'en principe, le Code pénal l'interdit, mais qu'il prévoit la possibilité de pratiquer l'avortement dans certaines circonstances bien précises dans les établissements médicaux.

53. En ce qui concerne les châtiments corporels, la délégation a indiqué qu'il existe une interdiction légale claire en vertu du Code pénal, de sorte que chaque fois qu'un cas de châtiment corporel est signalé, il sera porté devant les tribunaux et des mesures seront prises à son encontre.

54. La délégation a également admis que le Gouvernement du Burkina Faso est bien conscient de la situation des enfants talibés et a pris des mesures pour en réduire les effets, y compris l'adoption de 24 recommandations sur la manière de faire face à ce problème.

55. La délégation a en outre expliqué qu'en ce qui concerne l'expertise des responsables de l'application des lois et des politiques de protection de l'enfance, les plans d'action qui ont un lien direct avec la protection de l'enfance sont mis en œuvre par des travailleurs sociaux qui ont de l'expérience dans le domaine de la protection de l'enfance. En outre, en réponse à certaines difficultés rencontrées en ce qui concerne la collecte de données et la mise en œuvre rapide des plans d'action, le Gouvernement a récemment entrepris de former les parties prenantes.

56. En ce qui concerne les enfants handicapés, le Gouvernement a pris des mesures pour offrir l'éducation inclusive en sensibilisant les enseignants et en rendant les classes dans certains domaines inclusives afin de les aider à accéder à l'éducation. La délégation a également souligné que les travailleurs sociaux sensibilisent les parents au développement de la communication entre les parents et l'enfant. Toutes les écoles ont maintenant du matériel pédagogique et didactique accessibles aux enfants handicapés.

57. En ce qui concerne le mariage des enfants, la délégation a expliqué que de telles pratiques préjudiciables aux enfants sont dues par des attitudes qui encouragent le mariage des enfants pour éviter la condamnation sociale. Le chef de la délégation a également souligné qu'en ce qui concerne la promotion de l'éducation des filles, les anciens internats dirigés par des idéologies religieuses sont maintenant remplacés par des écoles qui encouragent l'éducation des filles et accueillent les filles enceintes.

58. La délégation a également mentionné qu'en ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la stratégie a été revue en 2016 et un plan d'action a été élaboré en 2017 pour que l'enregistrement des naissances soit gratuit et que le délai de déclaration de naissance soit de deux mois après la naissance d'un enfant. En ce qui concerne les enfants qui ne sont pas reconnus par le père, la délégation a répondu que la loi

recommande un test de paternité afin que l'acte de naissance puisse être délivré sur la base des résultats. En outre, le plan national de développement considère l'enregistrement des naissances comme une composante majeure qui nécessite un budget séparé. En ce qui concerne l'enregistrement des enfants déplacés, le HCR et le Gouvernement fournissent une plate-forme pour l'enregistrement des enfants déplacés ou dans les camps de réfugiés. En ce qui concerne les clubs scolaires mentionnés dans le rapport, la délégation a souligné qu'ils sont créés par les OSC en collaboration avec les chefs d'établissement.

59. Suite à la réponse de la délégation du Burkina Faso, les membres du Comité ont soulevé d'autres questions concernant l'état d'avancement du projet entrepris par le Gouvernement en collaboration avec l'UNICEF pour mettre fin à la violence contre les enfants; les procédures existantes pour signaler la violence contre les enfants perpétrée à la maison ; le cadre existant pour soutenir et gérer les abandons scolaires; le budget alloué à la santé des enfants; l'existence de données sur le nombre de personnes utilisant des moustiquaires imprégnées; la gestion des maladies infantiles et des enfants vivant avec le VIH; le pourcentage d'allaitement maternel et la sensibilisation aux avantages de l'allaitement maternel exclusif; la participation du Gouvernement à la contribution aux installations sanitaires et à l'assainissement de l'eau; les programmes mis en place pour assurer la justice pour les mineurs et les mécanismes utilisés pour s'occuper des enfants des rues.

60. En outre, les Membres du Comité ont demandé des clarifications sur l'existence de systèmes visant à former les enfants délinquants, le suivi et les statistiques spéciales sur les jeunes filles victimes d'avortements non médicalisés, la justice pour mineurs et l'adoption d'enfants. L'ampleur des résultats observés de la campagne de tolérance zéro contre les MGF figurait également parmi les questions soulevées par les membres du Comité ainsi que la pratique du confiage (enfants déplacés des zones rurales vers les zones urbaines) et les mesures prises pour réintégrer ces enfants et les stratégies élaborées pour les décourager.

61. Répondant à la deuxième série de questions, la délégation a affirmé qu'en matière d'éducation, la gratuité de l'enseignement au Burkina Faso est effective du primaire au secondaire. En dehors des zones urbaines, dans les zones rurales, la gratuité de l'enseignement est assurée car les écoles privées sont rares. Dans l'enseignement post-primaire, il existe une formule de continuum pour permettre l'accès à l'éducation.

62. Afin de remédier au taux élevé d'abandon scolaire, la délégation a mentionné que le Gouvernement a mis en place des mécanismes permettant l'examen des documents annuels, ce qui permet aux chefs d'établissement de contrôler et de fournir une explication qui devrait aider à comprendre la cause de ces abandons. En ce qui concerne les autres mesures prises pour la promotion de l'éducation, une étude sur les enfants non scolarisés a été réalisée et une recommandation a été faite pour l'élaboration d'une stratégie d'absorption de ces enfants. Cette stratégie est en cours d'élaboration et lorsqu'elle sera adoptée, les enfants non scolarisés seront réadmis à l'école. En outre, de nombreuses écoles privées accueillent des enfants handicapés.

63. En ce qui concerne l'éducation inclusive, la délégation a expliqué qu'elle est mise en œuvre au Burkina Faso ainsi que la promotion de l'éducation des filles depuis 2004, avec la réorganisation du système éducatif, le dynamisme introduit. De même, les journalistes sont formés pour sensibiliser les communautés à l'éducation inclusive. La stratégie nationale pour l'éducation inclusive est également en cours d'adoption par le Conseil des Ministres.

64. La délégation a expliqué qu'en ce qui concerne les enfants vivant en situation de rue, il existe des foyers d'accueil et des stratégies visant à fournir aux enfants des soins alternatifs et à surveiller et contrôler les subventions accordées à ces foyers.

65. En ce qui concerne les moustiquaires, la délégation a informé le Comité qu'elles sont utilisées dans les fermes et les jardins bien que les communautés les reçoivent chaque année et soient conscientes de leur utilisation. En outre, sur le PCIME (Prise en Charge Intégrée des Maladies de l'Enfant), la question des services aux femmes a été abordée y compris l'allaitement maternel exclusif, la délégation a assuré que le Burkina Faso continue de sensibiliser la population sur le sujet.

66. S'agissant de la toxicomanie, l'existence du phénomène a été reconnue par la délégation qui a expliqué que le Gouvernement a mis en place des programmes de sensibilisation dans les écoles. Ils ont également affirmé qu'en ce qui concerne la question du travail des enfants, il existe des inspecteurs du travail impliqués dans la lutte contre le travail des enfants, en particulier dans les exploitations cotonnières.

67. En ce qui concerne les résultats obtenus dans le cadre de la campagne de tolérance zéro contre les MGF, la délégation a déclaré qu'il y avait des changements positifs et que les chiffres exacts pourraient être communiqués après la session.

68. En ce qui concerne la mobilité des enfants, la délégation a indiqué que le Gouvernement n'a pas de contrôle puisque des personnes venant d'autres pays s'installent au Burkina Faso.

69. Concernant la question des enfants confiés, la délégation a assuré que le Gouvernement s'efforce d'analyser le problème et d'en inverser les conséquences négatives. Il a été expliqué que le problème est très complexe puisque certains enfants qui sont confiés à des personnes sont envoyés travailler dans des plantations de coton tandis que ceux qui apprennent le Coran sont trouvés en train de mendier dans les rues.

70. En ce qui concerne la justice pour enfants et les tribunaux pour enfants, la délégation a déclaré que les juges nommés aux tribunaux pour enfants sont formés et recrutés chaque année et que, bien que la loi indique qu'il y a une chambre des mineurs dans chaque tribunal, en réalité, il n'y en a que deux. La délégation a expliqué qu'avec 45 provinces au Burkina Faso, il est difficile de couvrir tous les domaines car les ressources sont limitées. Pour les enfants en conflit avec la loi, des procès à huis clos et avec enregistrés sont organisés et une aide juridique est fournie aux enfants qui n'en ont pas les moyens.

71. En ce qui concerne les enfants de mères emprisonnées, la délégation a expliqué que l'État avait pris des mesures pour améliorer leur situation en suspendant la peine pour une durée de six mois. Pour les femmes enceintes qui sont emprisonnées, le Gouvernement veille à ce qu'elles soient surveillées par du personnel de santé et transférées dans des centres spéciaux pour l'accouchement. En outre, il existe dans chaque prison un service social qui surveille la situation de l'enfant et du parent.

72. La délégation a également souligné que des actions sont en cours concernant le projet de réinsertion des enfants dans les rues et qu'il y aura une évaluation à mi-parcours qui pourra fournir des données tangibles à communiquer au Comité.

73. Concernant le montant du budget alloué à l'enregistrement des naissances dans le cadre du plan national de développement, la délégation a expliqué qu'un chiffre exact pourrait être communiqué ultérieurement. La délégation a toutefois indiqué que le budget pour la mise en œuvre de la stratégie nationale s'élève à 36 milliards de francs CFA pour les cinq années.

74. En ce qui concerne la situation des enfants dans les camps de réfugiés, la délégation a expliqué que les enfants déplacés d'autres pays, principalement du Mali, viennent dans le pays. Et la solution à laquelle le Gouvernement a recours est le rapatriement volontaire.

75. En conclusion, la délégation a fait observer qu'en ce qui concerne les défis à relever, le système de coordination au niveau du Ministère de la Femme, de la Solidarité Nationale et de la Famille est confronté à des problèmes de collecte de données, ce qui a entraîné des retards dans l'élaboration du rapport. Ils ont également assuré que les informations seront envoyées au Comité dans un délai de deux semaines en ce qui concerne les questions et les préoccupations dont les données exactes n'étaient pas disponibles.

POINT 9: CONSIDERATION DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES : RAPPORT DU BURUNDI

76. La délégation du Gouvernement de la République du Burundi, conduite par S.E. Nivyabandi Martin, Ministre des Droits de l'Homme, des Affaires Sociales et du Genre, a présenté le rapport initial du Burundi sur les mesures prises pour mettre en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant. Il a été indiqué que le rapport initial du Burundi couvrait la période de 2004-2016 et a été préparé conformément aux Lignes Directrices du CAEDBE avec la participation d'organisations de la société civile, de représentants d'enfant et d'autres parties prenantes. S.E. Nivyabandi a exprimé l'engagement du Gouvernement du Burundi à mettre en place des cadres juridiques et des structures qui renforcent les droits de l'enfant. Il a déclaré que la Constitution du Burundi contient des mesures visant à améliorer le bien-être, la santé et le développement de l'enfant et à protéger l'enfant contre diverses formes de maltraitance. Des mesures ont été prises pour promouvoir les droits de divers groupes d'enfants, notamment l'amélioration des centres de détention des enfants, la mise en place d'une police spéciale pour protéger les enfants

et la mise en place d'un projet visant à prendre en charge les victimes de violences sexuelles et sexistes. Il a ajouté que des progrès significatifs ont été réalisés dans les domaines suivants : l'amélioration de l'accessibilité des services de santé, la diminution du taux de mortalité infantile, l'augmentation du taux de scolarisation et la parité entre les sexes dans les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

77. Après la présentation du Chef de la délégation, les membres du Comité ont formulé des commentaires et posé des questions. Après avoir félicité la République du Burundi pour la présentation de son rapport initial, les membres du Comité ont fait part de leurs préoccupations sur diverses questions, notamment la coordination des efforts pour la protection des droits de l'enfant dans différents domaines thématiques comme l'inclusion des enfants dans la stratégie nationale pour les personnes touchées par le conflit, le pourcentage du budget national alloué aux questions relatives aux enfants, la disponibilité d'un accès approprié, en fonction de l'âge, aux services de santé reproductive et à l'information des adolescents, les difficultés rencontrées par les enfants en situation de mouvement ainsi que le mode de fonctionnement et les critères de sélection du forum national pour les enfants. Les membres du Comité ont également demandé si des structures sont mises en place pour mettre en œuvre diverses politiques, la priorité accordée aux questions concernant les enfants au Ministère des Droits de l'Homme, des Affaires Sociales et du Genre, les stratégies visant à réduire le nombre de mariages d'enfants, l'application des lois nationales qui ciblent les traditions et croyances profondément ancrées, l'existence d'un mécanisme national de collecte de données et le taux national d'enregistrement des naissances.

78. Les membres du Comité ont également posé des questions sur le taux de rétention des filles à l'école, de l'aide apportée aux ménages dirigés par des enfants, de la disponibilité d'écoles pour les enfants en situation de handicap, de la lutte contre le travail des enfants, des mesures prises pour éliminer les châtiments corporels, de l'existence de tribunaux de la famille, des mesures prises pour atténuer l'impact du divorce sur les enfants, du mode d'acquisition de la nationalité burundaise et de la distribution de moustiquaires imprégnées d'insecticide.

79. Suite aux questions posées, la délégation du Gouvernement du Burundi a donné des explications instructives. Elle a indiqué que le Burundi étant un petit pays, le système de Gouvernement est unitaire et les lois adoptées par le Parlement sont applicables au niveau national. La délégation a déclaré que l'impact de la guerre dans le pays est encore visible et affecte les droits de l'enfant. Pour réhabiliter les victimes de la guerre, diverses initiatives de réhabilitation et de réintégration sont mises en œuvre et leur objectif est la promotion de l'éducation. La délégation a rassuré le Comité que, bien que le Ministère des droits de l'Homme, des Affaires Sociales et du Genre ait un large mandat, la priorité est donnée aux enfants. A cet effet, un département (une direction) a été créé pour s'occuper des questions relatives aux enfants et aux responsabilités familiales. En ce qui concerne l'allocation budgétaire nationale, le Ministère de l'Education et le Ministère de la Santé sont les principaux

bénéficiaires. Il a déclaré que les programmes de transferts sociaux en espèces sont lancés en tant qu'initiatives pilotes avec une priorité pour les enfants. Il a en outre indiqué que l'âge de la responsabilité pénale a été relevé de 13 à 15 ans après une analyse approfondie des problèmes et que l'âge minimum d'embauche est fixé à 16 ans. Lors de l'enregistrement des naissances, le Gouvernement accorde 15 jours pour la déclaration d'un enfant et si cela n'est pas respecté, la sanction s'applique. De plus, le Gouvernement a entrepris une campagne pour assurer l'enregistrement des naissances. Les efforts qui ont été mis en place pour lutter contre le mariage des enfants ont également été discutés, comme l'interdiction légale du mariage avant l'âge de 18 ans et le processus de vérification de l'âge pendant le mariage. En ce qui concerne le respect de diverses lois relatives aux enfants, la délégation a admis qu'il est nécessaire d'éduquer la population à la base pour changer les mentalités afin d'assurer le respect des lois. La délégation a également mis en exergue les difficultés rencontrées par le Gouvernement dans la mise en œuvre de la Charte. Il a été déclaré que des efforts sont déployés pour fournir une assistance juridique aux enfants en conflit avec la loi, mais que les ressources sont insuffisantes. La pauvreté, la forte croissance démographique et l'impact des conflits ont été reconnus comme des facteurs affectant la mise en œuvre. En outre, elle a indiqué que la collecte de statistiques pose des problèmes raison pour lesquels tous les ministères viennent d'être dotés des services en charge des statistiques.

80. La délégation a en outre expliqué que la réforme de l'éducation a été entreprise au niveau national en mettant l'accent sur l'enseignement professionnel et a également reconnu que le taux de rétention des écolières a diminué au niveau secondaire en raison de la répartition inégale des tâches quotidiennes dans le cadre familial. Il a ajouté que le nombre élevé d'enfants en situation de rue est le résultat de la migration des populations de Tanzanie et de la RDC ainsi que des niveaux élevés de pauvreté et de conflit. Pour enrayer ce phénomène, le Gouvernement a récemment lancé une opération où 1000 enfants ont été retirés de la rue en l'espace d'un an. En ce qui concerne les écoles spéciales pour enfants handicapés, elles sont inadéquates en raison du coût élevé qui y est associé et le Gouvernement a donc eu recours à l'éducation inclusive comme solution. L'éducation en matière de santé sexuelle et reproductive est dispensée dans les centres d'éducation des jeunes. En ce qui concerne la lutte contre le Paludisme, il a été déclaré que 2 millions de moustiquaires gratuites ont été distribuées pendant la période épidémique. En ce qui concerne la protection des enfants pendant le divorce, le Code de la famille du Burundi stipule que l'intérêt de l'enfant doit être pris en considération dans les procédures de divorce. La délégation s'est félicitée de la suggestion de créer des tribunaux de la famille et a conclu son exposé en remerciant sincèrement le CAEDBE pour le dialogue constructif.

POINT 10 : EXAMEN DU RAPPORT DES ÉTATS PARTIES : RAPPORT DU MALAWI

81. La délégation du Gouvernement du Malawi était dirigée par S.E. Samuel Timbenu, Ministre de la Justice et des Affaires Constitutionnelles, qui a présenté le rapport en

soulignant que le Malawi accorde la reconnaissance constitutionnelle des droits de l'enfant en tant que droits exécutoires et en tant que question de politique nationale. Il a souligné les progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des dispositions de la Charte, à commencer par la définition d'un enfant dans le cadre du projet de loi sur le mariage, le divorce et les relations familiales, qui porte l'âge minimum du mariage à 18 ans. A cet égard, il a noté que l'Observation Générale conjointe récente contre le mariage des enfants, lancée lors de la 31^{ème} Session du Comité, contribuera aux efforts déployés pour éradiquer le mariage des enfants au Malawi. La large participation de la société civile et de la communauté au renforcement des droits de l'enfant et à la mise en œuvre de la Charte, en particulier en influant sur diverses politiques, plans d'actions et stratégies, a également été mentionnée par le Ministre comme un progrès notable réalisé par le Malawi. Il a également souligné la baisse du taux de mortalité infantile et celle de la mortalité des enfants de moins de 5 ans au cours de la période considérée. Il a également assuré que des mesures strictes sont prises contre les atrocités commises contre les personnes atteintes d'albinisme et a également souligné que les questions de maltraitance et de négligence des enfants sont traitées par le Code Pénal ainsi que par la loi sur la prévention de la violence domestique. En ce qui concerne la traite des enfants, il a déclaré que le Gouvernement s'efforce de minimiser l'impact du problème et a criminalisé la loi en vertu du Child Care, Protection and Justice Act. En ce qui concerne la justice des enfants, il a expliqué que des tribunaux pour enfants ont été créés en vertu du Child Care, Protection and Justice Act et qu'il y a actuellement 18 tribunaux qui travaillent dans ce système et 8 autres qui sont adaptés aux enfants. Il a également précisé que la participation des enfants a été renforcée par le développement d'espaces enfants qui sont gérés par des animateurs formés.

82. Après la présentation du rapport par la délégation du Malawi, les membres du Comité ont soulevé un certain nombre de préoccupations et de questions concernant l'étendue de la volonté politique démontrée par le Malawi; la relégation des droits de l'enfant dans des directives qui ne sont pas applicables; le manque de données suffisantes sur la mise en œuvre du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant; l'accent insuffisant mis sur le principe de non-discrimination d'une manière spécifique à l'enfant; l'information inadéquate sur les enfants en situation de handicap; l'absence d'harmonisation de la Constitution avec la Charte sur la définition de l'enfant ; le sort des enfants affectés par le VIH ; les peines sévères prévues par le Code Pénal compte tenu de l'âge de la responsabilité pénale; l'absence d'interdiction expresse du mariage des enfants ; l'absence de réflexion constitutionnelle sur l'âge minimum du mariage ; le recrutement d'enfants de plus de 14 ans dans l'emploi; l'enregistrement et la délivrance d'un certificat de naissance pour les enfants nés hors mariage et ceux nés en dehors des lieux avec test ADN; les types de peines contre les délinquants mineurs et la disponibilité de l'aide juridique; les mesures prises par le Gouvernement contre les MGF; l'accès et l'adéquation des installations éducatives; l'enregistrement des systèmes de protection de remplacement pour les enfants ; la liberté d'expression des enfants et leur droit à la participation; Il a été question des enfants emprisonnés avec

leur mère; de l'interdiction des châtimets corporels; de la disponibilité de préservatifs et de contraceptifs ainsi que de la formation des adolescents sur les dangers des rapports sexuels non protégés; des mesures prises pour résoudre les conflits entre la loi et la coutume/religion; et de l'étendue de la participation des OSC, des partenaires et des parlements d'enfants à la mise en œuvre de la Charte ainsi qu'à l'élaboration du rapport.

83. En réponse aux questions soulevées par les membres du Comité, la délégation a indiqué que la volonté politique du Malawi est démontrée par les amendements constitutionnels en cours afin de prendre en compte les droits de l'enfant incorporés dans la Charte, comme la définition d'un enfant en vertu de l'Article 23 de la Constitution. En ce qui concerne le conflit entre la Constitution et d'autres lois, la délégation a indiqué que le Gouvernement s'efforce de modifier ses lois de manière à les rendre conformes à la Constitution et a assuré que toutes les lois qui doivent être modifiées, ont été identifiées et soumises au Parlement. La délégation a également affirmé que la Constitution accorde des droits égaux à tous les enfants, quelles que soient les conditions de leur naissance, en faisant allusion au fait que la légitimité n'est pas un motif de discrimination.

84. En ce qui concerne l'âge de la responsabilité pénale, la délégation a affirmé que la position du Gouvernement est susceptible de rester la même puisque la loi vise à lutter contre les activités extrêmement malveillantes dont la prévalence est élevée dans le pays.

85. En ce qui concerne l'enregistrement des naissances, la délégation a fait valoir que l'enregistrement des naissances se fait à la fois dans les hôpitaux et dans les postes d'enregistrement où les gens peuvent se rendre et faire enregistrer les naissances.

86. En ce qui concerne les châtimets corporels, la délégation a indiqué que l'Article 19 du Code Pénal interdit clairement les châtimets corporels et que des mesures sont prises dans les écoles pour interdire les coups de fouet et autres châtimets similaires.

87. En ce qui concerne les MGF, la délégation a indiqué que, bien que la pratique ne soit pas très répandue au Malawi, il existe une loi interdisant cette pratique. En outre, la loi du Malawi sur l'égalité entre les sexes tente de traiter les MGF comme une pratique qui entrave l'égalité entre les sexes.

88. En ce qui concerne la question du handicap, la délégation a confirmé l'existence de bonnes politiques et a assuré que, grâce à des stratégies d'intégration, la mise en œuvre de ces lois et politiques est assurée. Il a été mentionné qu'en matière d'éducation, le Ministère de l'Education prend en charge une budgétisation qui tient compte des besoins des enfants en situation de handicap.

89. En ce qui concerne les préoccupations mentionnées au sujet du mariage des enfants et de l'éducation des filles, la délégation a constaté qu'une politique a été mise en place pour encourager la réadmission des filles à l'école et qu'il existe également

des groupes de mères qui surveillent le nombre d'enfants qui retournent à l'école après le mariage. En outre, des serviettes hygiéniques et des services de transport sont mis à disposition pour encourager les filles à aller à l'école. De plus, les femmes chefs créent des règlements qui encouragent les parents à ramener les filles à l'école et pénalisent les parents qui ne le font pas.

90. En ce qui concerne les délinquants juvéniles, la délégation a confirmé la fourniture de services d'aide juridictionnelle et des précisions ont été apportées sur l'existence de foyers de sécurité et de centres de rééducation pour accueillir les enfants qui ont besoin de soins et d'attention ainsi que les enfants qui sont en situation de conflit avec la loi. En ce qui concerne les victimes d'abus sexuels, la délégation a fait valoir qu'il existe un guichet unique offrant divers services en plus des groupes de soutien mis en place pour aider les victimes.

91. En ce qui concerne le travail des enfants, admettant que la loi sur l'emploi autorise l'emploi à partir de l'âge de 14 ans, la délégation a expliqué que la raison d'être de cette loi relève de l'intention du Malawi de promouvoir le travail acharné ; la délégation a souligné que ceux qui engagent des enfants dans des travaux illégaux sont toutefois poursuivis.

92. En ce qui concerne le parlement des enfants, la délégation a indiqué que le Malawi a commencé en 2001 à établir des parlements des enfants au niveau des districts pour assurer leur fonctionnalité et a élaboré des directives qui ont été distribuées au niveau des districts pour gouverner ces parlements. La délégation a également souligné que des principes sont élaborés pour inclure les enfants en situation de handicap dans ces parlements.

93. La délégation a également souligné qu'en ce qui concerne l'allocation budgétaire pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, il existe une approche interministérielle de budgétisation pour les enfants qui tient compte de leurs besoins divers et intégrés et il y a également eu une augmentation du budget pour les affaires relatives aux enfants.

94. La délégation a finalement conclu en indiquant qu'elle est prête à recevoir les recommandations du CAEDBE et à assurer une communication future des questions non traitées.

POINT 11 : EXAMEN DU RAPPORT DES ÉTATS PARTIES : RAPPORT DU NIGER

95. La délégation du Gouvernement du Niger, conduite par S.E. Ibrahim Jean Etienne, Secrétaire Général Adjoint du Ministère de la Justice, a présenté le deuxième rapport périodique de la République du Niger sur la mise en œuvre de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant. Il a déclaré que le rapport était le résultat du travail d'un Comité Interministériel Interdisciplinaire avec la participation des enfants, des associations scolaires et du Conseil National de la Jeunesse. S.E. Ibrahim a commencé la présentation du rapport en rappelant le contexte d'insécurité dans lequel le Niger s'efforce de mettre en œuvre la Charte. Toutefois, il a déclaré que plusieurs

étapes ont été franchies dans la protection des droits et du bien-être de l'enfant, notamment ; l'adoption et la modification des lois, la mise en place de mécanismes institutionnels, la ratification d'instruments internationaux, l'augmentation de l'offre de l'enseignement primaire, la baisse des taux de mortalité et de morbidité infantiles, la réduction de la mortalité maternelle, la réduction des disparités entre les sexes dans les écoles, l'adoption d'un Décret visant à assurer le maintien des filles à l'école, la criminalisation des pratiques néfastes telles que les Mutilations Génitales Féminines, la réduction du taux de mariage des enfants par des efforts de sensibilisation, un accès accru à l'eau potable, l'adoption d'initiatives et de projets de lutte contre la traite des enfants et le passage de la détention d'enfants impliqués dans des activités terroristes à leur libération et à la fourniture de services de réadaptation dans le but de les réintégrer dans la société.

96. Après l'exposé de la délégation, les membres du Comité ont félicité le Gouvernement du Niger pour la présentation de son deuxième rapport périodique ont posé des questions et formulé des observations. Les membres du Comité ont demandé le calendrier d'adoption du Code des Droits de l'Enfant, du plan d'action du Comité Interministériel pour l'Enfance, de la part du budget national allouée à la protection et à la promotion des droits et du bien-être de l'enfant, de l'harmonisation des lois nationales avec la définition de l'enfant dans la Charte, notamment en ce qui concerne l'âge minimum du mariage, les mesures prises pour éliminer le mariage des enfants et autres pratiques néfastes, les mesures prises après le lancement de la campagne de l'UA pour éradiquer le mariage des enfants, la discrimination des enfants nés hors mariage, les mesures prises pour combattre la corruption, la collecte de données nationales et la vulgarisation de la Charte.

97. Ils ont aussi posé des questions sur le processus de ratification de la Convention de La Haye sur l'Adoption Internationale, la fixation de l'âge minimum de la responsabilité pénale à 13 ans, les questions touchant les enfants en situation de conflit avec la loi, les enfants emprisonnés avec les adultes s'occupant d'eux, la coopération avec les organisations de la société civile, le processus d'enregistrement et de certification des naissances, la situation de la traite des enfants, le mode d'acquisition de la nationalité, la responsabilité pour les châtiments corporels, l'accès aux contraceptifs et à l'information sur la santé sexuelle et reproductive des adolescents, l'éducation et les services de santé pour les enfants en situation de handicap, la disparité urbaine et rurale dans la prestation de services éducatifs, les défis du système juridique pluriel, le statut de la lutte contre le paludisme, le VIH/SIDA et la pneumonie, l'implication des leaders communautaires dans l'enregistrement des naissances et les plans pour l'utilisation des fonds accordés par le Président Emmanuel Macron pour la lutte contre le mariage des enfants.

98. La délégation du Gouvernement du Niger a fourni des explications détaillées sur les questions et préoccupations soulevées par les membres du Comité. La délégation a reconnu la divergence entre la définition de l'enfant dans la législation nationale et la disposition pertinente de la Charte et a exprimé l'engagement du Gouvernement à

harmoniser les lois nationales avec la Charte. En conséquence, une étude a été menée pour identifier les législations qui sont contraires à la définition de l'enfant en vertu de la Charte. Il a été indiqué que la nationalité nigérienne s'acquiert par le sang et qu'il existe un code de la nationalité pour régler les questions de nationalité ; en outre, des efforts sont faits pour éliminer l'apatridie au Niger. Il a été affirmé que l'institution nationale des droits de l'Homme est indépendante et dispose d'une division pour les droits de l'enfant. Il existe une stratégie nationale et une agence de lutte contre la corruption ainsi qu'un système de collecte de données sectorielles. La délégation a expliqué qu'en raison de la situation délicate en matière de sécurité au Niger, 70 % du budget national est consacré à la Sécurité et 18,9 % à l'éducation. Il a été indiqué que diverses initiatives sont en place pour assurer l'égalité des garçons et des filles et assurer le maintien des filles à l'école. Afin de garantir le droit à l'éducation des enfants en situation de handicap, le Gouvernement a adopté trois approches : l'approche spécialisée, l'approche intégrée et l'approche inclusive. En outre, des modules de formation des enseignants ont été conçus pour répondre aux besoins des enfants handicapés. De plus, des initiatives telles que le programme d'alimentation scolaire sont en place pour augmenter le taux de scolarisation dans les zones rurales et parmi les communautés nomades.

99. Par ailleurs, il a été indiqué qu'il existe une politique nationale de protection des enfants vulnérables. Le gouvernement a entrepris des actions de sensibilisation pour éliminer les châtiments corporels dans les écoles coraniques. Il a été expliqué qu'il n'y a pas de conflit entre le droit formel et le droit coutumier. L'application du droit coutumier est facultative et il n'existe aucune loi religieuse. La délégation a reconnu l'existence d'une discrimination à l'égard des enfants nés hors mariage; des mesures sont prises pour sensibiliser les communautés. En ce qui concerne la protection des enfants en situation de conflit avec la loi, il a été indiqué qu'il y a 41 juges pour mineurs dans le pays, 39 prisons pour mineurs et 2 centres de réadaptation. Il a été indiqué que la ratification de la Convention de La Haye est en cours d'adoption à l'Assemblée Nationale. La délégation a déclaré que 211 personnes ont été arrêtées pour traite d'enfants, 178 ont été poursuivies et la plupart d'entre elles ont été condamnées. La délégation a assuré au Comité que la subvention du Président Macron sera utilisée pour la scolarisation des jeunes filles et la mise en œuvre du Décret sur la rétention scolaire.

100. De même, la délégation a exprimé plusieurs difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Charte. Parmi les défis à relever, l'un des plus importants concerne le manque de budget dans le domaine des soins de santé. Il a été déclaré que le Niger n'a pas encore atteint la proportion minimale de l'allocation budgétaire fixée par l'OMS qui est de 10%. La délégation a assuré au Comité que le Gouvernement s'efforce d'augmenter la part du budget de la Santé de 5 % à 10 % d'ici à 2020. En outre, il a été dit qu'il existe une disparité entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne la répartition des enseignants. Cela résulterait de la réticence des enseignants à travailler dans les zones rurales. En réponse à cette situation, un redéploiement des

enseignants des zones urbaines vers les zones rurales est en cours. L'absence d'un cadre juridique permettant de prendre en charge les enfants alors que ceux chargés de les protéger sont emprisonnés constitue un autre problème. Il a été déclaré que le Gouvernement prenait des mesures pour veiller à ce que ces enfants soient pris en charge par des membres de leur famille. La délégation a en outre expliqué le problème actuel de la qualité de l'éducation et a affirmé que le Gouvernement met l'accent sur la qualité de l'éducation. Enfin, la délégation a conclu son exposé en se déclarant prête à recevoir les observations finales et les recommandations du Comité.

POINT 12 : EXAMEN DU RAPPORT DES ÉTATS PARTIES : RAPPORT DE L'AFRIQUE DU SUD

101. L'examen du rapport de l'État partie sur la mise en œuvre de la Charte a été reporté à une session ultérieure.

POINT 13 : EXAMEN DES ÉLÉMENTS DES OBSERVATIONS FINALES

102. Les membres du Comité ont discuté des éléments des observations finales et des recommandations par rapport aux États parties qui ont présenté leurs rapports au cours de cette Session.

POINT 14 : PRÉSENTATION SUR LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE CONTINENTALE SUR LES POINTS DE VUE DES ENFANTS SUR LE THÈME 2018 DE L'UA SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

103. Au nom d'un groupe d'organismes œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant, l'UNICEF a présenté au Comité les résultats d'une enquête sur les opinions des enfants sur le thème de l'UA pour 2018 : " Gagner la lutte contre la corruption ". La pleine réalisation des droits de l'enfant dépend de l'investissement approprié des États dans leurs enfants et la corruption empêche les gouvernements de le faire. Les enfants sont touchés de manière disproportionnée par la corruption car ils dépendent fortement des services publics. En utilisant un outil de messagerie sociale appelé *U-Report*, plus de 34 000 enfants ont répondu à quatre questions sur la corruption. Les principales conclusions de l'enquête sont les suivantes: (1) 63% des enfants ont déclaré connaître la corruption dans leur vie quotidienne; (2) 94% des enfants sont préoccupés par l'impact négatif de la corruption; (3) les enfants veulent voir l'Union Africaine et les Gouvernements africains prendre d'autres mesures pour mettre fin à la corruption. L'UNICEF a demandé l'avis et les conseils du Comité sur la manière d'utiliser le processus actuel de présentation de rapports par les États parties, l'Agenda 2040 et l'Observation Générale à venir sur l'Article premier pour accroître la transparence et la responsabilité en ce qui concerne l'investissement dans les enfants. L'UNICEF a également invité le Comité à collaborer avec le groupe d'organismes œuvrant dans le domaine des droits de l'enfant pour tirer parti du thème de 2018 afin de partager les points de vue et les idées des enfants et de plaider en faveur d'un investissement accru dans les droits de l'enfant.

104. Suite à la présentation, les membres du Comité, les délégations gouvernementales et les représentants de la société civile ont mis l'accent sur certains

points. Parmi ceux-ci figuraient l'importance d'une enquête plus représentative; l'âge des enfants participant à l'enquête; leur compréhension du concept et de la définition de la corruption; la promotion des droits des jeunes enfants par le biais des agendas de tous les organes de l'UA; les mécanismes de mise en œuvre par les Gouvernements; la participation des organes nationaux anti-corruption à l'enquête; et la nécessité de réfléchir à l'impact de la corruption sur l'enregistrement des naissances. Il a également été mentionné que la sensibilité du Gouvernement au sujet de la corruption pourrait être réduite si le Comité inclut la corruption dans sa liste de questions.

105. La présentatrice a convenu qu'une enquête plus représentative était préférable et a informé que, bien qu'une vingtaine de pays couvrant les cinq zones régionales du continent aient été sélectionnés pour mener l'enquête, seuls trois de ces pays étaient disposés à la mener à terme. En ce qui concerne les âges et les participants, elle précise que les enfants de 14 ans et plus ont participé à l'enquête et explique que ces enfants ont reçu une seule définition de la corruption. La présentatrice a également indiqué que les informations collectées à partir de l'enquête ne sont ni enregistrées ni spécifiques aux pays pour des raisons de sensibilité politique.

106. En conclusion, le Comité a indiqué qu'il s'engage à poursuivre l'examen des questions soulevées et a exprimé la nécessité de mener des enquêtes plus approfondies compte tenu de la gravité de la corruption. Le Comité a également recommandé que l'UNICEF renforce son enquête et élabore un questionnaire à l'intention des enfants pour répondre aux préoccupations dans le domaine de la corruption afin d'obtenir une enquête davantage fondée sur des données probantes.

POINT 15 : PRÉSENTATION SUR LE RÔLE DES ÉTATS PARTIES ET AUTRES ACTEURS DANS L'OCTROI D'UNE PROTECTION DE REMPLACEMENT DE QUALITÉ POUR LES ENFANTS PRIVÉS DE PROTECTION PARENTALE EN AFRIQUE

107. Mme Truphosa Amere et Mme Barbra Aber, au nom de SOS Village d'Enfants International, ont fait un exposé sur l'histoire de la protection de remplacement, les principes fondamentaux de la protection de remplacement pour les enfants, son contexte en Afrique et les principales questions de mise en œuvre. Expliquant que le nombre d'enfants qui sont vulnérables à la séparation ou qui bénéficient d'une protection alternative est difficile à quantifier, ils ont indiqué que, selon les estimations, plus de 153 millions d'enfants dans le monde ont perdu l'un de leurs parents ou les deux; 16,6 millions de ces décès sont dus au VIH/Sida. Ils ont indiqué qu'en dépit de la reconnaissance générale que les familles et les communautés africaines sont remarquablement résilientes pour assurer des soins et une protection adéquate de leurs enfants, la perte d'un parent peut faire en sorte qu'un enfant ne soit pas pris en charge et que de nombreux enfants au sein des familles peuvent être exposés à la violence, à la maltraitance, à l'exploitation ou à la négligence.

108. Ils ont souligné que, bien que les lois et les politiques nationales en Afrique contiennent certaines dispositions relatives aux services de soutien à la famille et aux

soins alternatifs, il existe de nombreuses lacunes et incohérences. La majorité des enfants bénéficiant d'une protection de remplacement sont encore pris en charge par le biais d'options de prise en charge informels, bien que les services de prise en charge formels soient mieux reflétés dans les cadres juridiques et politiques qui consomment davantage de ressources disponibles pour la protection de l'enfance. Ils ont souligné qu'en dépit de son existence, les prises en charge informels ne sont pas correctement prises en compte dans les cadres juridiques et réglementaires. L'intégration d'options de protection de remplacement formelles et informelles dans les systèmes de protection de l'enfance a également été signalée comme un défi à relever dans les programmes de protection de l'enfance.

109. Enfin, les intervenantes ont souligné la nécessité pour l'Afrique de rajeunir le dialogue sur la prise en charge et plus particulièrement sur la prise en charge alternative des enfants qui ont été privés de manière permanente ou temporaire de la prise en charge parentale biologique. Ils ont recommandé que les Gouvernements jouent un meilleur rôle dans la responsabilisation et l'élaboration de plans stratégiques ainsi que dans le soutien aux familles plutôt qu'aux institutions qui ne ciblent que quelques catégories d'enfants. En particulier, ils ont proposé que le Comité adopte une observation Générale sur l'Article 25 de la CADBE afin de guider les pays dans la mise en œuvre des droits des enfants séparés de leurs parents.

110. A la suite de la présentation, des commentaires et des questions ont été posées par les membres du Comité, les délégations gouvernementales et les représentants des organisations de la société civile. L'accent a été mis sur l'importance de considérer le placement des enfants dans des familles d'où ils peuvent être aidés sans être institutionnalisés comme une meilleure option, en particulier à la lumière des structures privées à but lucratif qui manipulent les enfants comme un moyen de générer des revenus. En outre, des préoccupations ont été soulevées en ce qui concerne l'adéquation des fonds destinés aux institutions accueillant des enfants handicapés ; l'hébergement des enfants handicapés mentaux ; l'apparition de relations sexuelles entre adolescents dans des institutions conduisant à des grossesses non désirées ; l'absence de budgétisation cohérente dans ce domaine par les gouvernements africains ; la nécessité d'identifier correctement les enfants qui sont séparés de leurs parents de ceux qui sont laissés dans des institutions par des parents qui se soustraient à leurs responsabilités ; la maltraitance et le harcèlement des enfants dans les institutions privées dont ils sont placés ; le système de suivi social des enfants placés dans des foyers privés ; la compréhension du changement de paradigme de l'institutionnalisation vers le système de prise en charge familiale ; la prise en compte du placement des enfants de moins de 3 ans dans des institutions ; et la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'institutionnalisation des enfants touchés par les conflits.

111. En réponse aux préoccupations soulevées, Mme Amere et Mme Aber ont expliqué que SOS est d'accord sur le fait qu'il faudrait réduire le recours à l'institutionnalisation par rapport à l'assistance aux enfants dans le cadre des

systèmes de prise en charge familiale. Ils ont exprimé qu'il devrait y avoir un changement vers un système davantage axé sur la prévention qui peut s'attaquer au problème de la séparation des enfants et ont souligné que la proposition de SOS concerne les enfants qui, malheureusement, finissent par être séparés pour diverses raisons. Ils ont également souligné l'importance de tenir les Gouvernements responsables du sort de ces enfants et ont indiqué que c'est l'État qui devrait veiller à prévenir les abus et le harcèlement des enfants séparés dans les institutions privées. Les présentatrices ont également indiqué qu'il existe un programme conçu par SOS pour la réintégration des enfants dans la communauté et la réunification avec leur famille par le biais d'un processus d'examen du consentement.

112. En conclusion, le Comité a remercié les intervenantes pour leur contribution et a convenu qu'il est nécessaire d'améliorer la prise en charge institutionnelle des enfants séparés pour diverses raisons, tout en gardant à l'esprit la valeur de la prise en charge familiale.

POINT 16 : CONCLUSIONS SUR LES ENGAGEMENTS DES ÉGLISES ENVERS LES ENFANTS.

113. M. Kuchera, au nom de l'Organisation du Conseil œcuménique des Eglises, a présenté l'organisation comme une institution qui encourage les Eglises à promouvoir la protection de l'enfance, la sécurité des enfants dans les églises, la fin de la violence contre les enfants, l'enregistrement des naissances des enfants réfugiés et migrants dans la société en général et la participation significative des enfants et des adolescents. Il a également souligné que le Conseil œcuménique des Eglises se prononce en faveur d'un climat de justice intergénérationnelle pour et avec les enfants et les jeunes et soutient une discipline non violente des enfants et des adolescents comme stratégie clé pour mettre fin à la violence contre les enfants et les adolescents. M. Kuchera a ensuite exprimé l'intérêt de l'organisation à collaborer avec le Comité dans ses travaux.

114. Les membres du Comité, les délégations gouvernementales et les représentants de la société civile ont posé des questions d'éclaircissements et ont souligné la nécessité de formaliser l'engagement des institutions confessionnelles et de mieux coordonner leurs interventions, de veiller à ce que les institutions religieuses exercent leur liberté de religion en tenant compte des limites et de l'importance de protéger les enfants contre l'exploitation et les abus perpétrés au sein de l'Église. Les membres du Comité ont également indiqué qu'une étude sur les enfants aidés par les églises et leur exposition à la maltraitance, au harcèlement et à l'exploitation, ainsi que sur la portée de l'église auprès des enfants illégitimes et reniés pourrait être bénéfique pour comprendre l'ampleur du problème.

115. En réponse à tous les commentaires, M. Kuchera a informé que le Conseil œcuménique des Eglises reconnaît que les Eglises ne sont pas à l'abri des problèmes d'abus, de corruption et de transgressions similaires qui pourraient affecter les droits des enfants. Malgré cela, il a noté que le Conseil œcuménique des Eglises ne

réglemente pas les Eglises, car elles sont régies par les lois et règlements nationaux. Il a reconnu l'importance d'une étude sur l'existence et l'étendue des violations des droits de l'enfant dans les églises, en particulier par la collecte de données auprès des églises.

116. Le Comité a remercié le Conseil œcuménique des Eglises et en mentionnant le rôle des Eglises dans l'élimination des pratiques néfastes à l'encontre des enfants. Le Comité a souligné qu'il est essentiel de disposer d'un cadre au sein des Eglises pour organiser ses efforts à cet égard. Il a également été souligné qu'étant donné que les institutions basées sur la foi ont une large acceptation sociale, beaucoup de travail de plaidoyer peut être fait avec les Eglises pour accroître la mise en œuvre de la Charte.

POINT 17 : PRÉSENTATION DU PROJET DE LA TRADUCTION DE LA CADBE EN LANGUES AFRICAINES

117. Dr. Ojo, du Département des Affaires Sociales de l'Union Africaine, a brièvement présenté les effets des barrières linguistiques sur la sensibilisation aux initiatives du Comité. Sa présentation visait principalement à assurer la traduction de la Charte dans les langues régionales afin d'obtenir une plus grande sensibilisation et une meilleure acceptation de la part des communautés locales. Il a souligné que le projet est une réponse à l'appel à l'élaboration d'un ensemble de documents sur les chartes et les droits dans les langues africaines à la base, en collaboration avec les Communautés Economiques Régionales (CER) et les États membres de l'Union Africaine. Il a souligné la nécessité de supprimer les attitudes qui considèrent l'Anglais et le Français comme les seules langues d'alphabétisation sur le continent et a expliqué que le projet proposé envisage deux résultats principaux : la publication de matériels pour les masses, les étudiants en droit et les études para-juridiques dans différentes langues en Afrique et l'élaboration de manuels de formation pour les enseignants, les formateurs, les juges et les institutions d'apprentissage en langues africaines qui serviront de points de référence dans l'exercice de leurs fonctions.

118. Les membres du Comité, les délégations Gouvernementales et les représentants des organisations de la société civile se sont dits très préoccupés par l'analphabétisme généralisé de la communauté africaine, même dans leurs propres langues. En outre, des questions ont été soulevées concernant la faisabilité d'obtenir un budget des gouvernements pour soutenir le projet ; l'importance de considérer la stimulation de la population ciblée à lire car la lecture n'est pas fréquente en Afrique ; la prise en compte des langues en signes pour accommoder à la fois l'analphabétisme et le handicap et rendre la Charte plus adaptée aux enfants ; l'utilisation de la littérature orale et des traductions audio. Le Comité a également soulevé la question particulière de son manque d'autorité pour demander aux États parties de régionaliser le document dans le même langage. Le Comité a également souligné sa préoccupation quant à l'obtention d'un consensus sur une langue régionale pour la traduction et a rappelé que puisque la traduction du document dans les langues nationales/locales des États parties a déjà été demandée, le fait de proposer une traduction dans une langue régionale pourrait représenter une variation de cette demande antérieure.

119. Répondant à ces préoccupations, Dr Ojo a souligné que la régionalisation vise essentiellement à rassembler les langues qui sont variées en raison de l'accroissement de la population. En ce qui concerne les versions audio et les versions orales, il a exprimé qu'il est préférable de commencer par la traduction d'abord et de s'orienter progressivement vers la mise à disposition de ces versions. En ce qui concerne l'analphabétisme, il a souligné qu'aussi loin que les gens peuvent lire et écrire dans leur propre langue, ils ne peuvent pas être considérés comme analphabètes et a assuré que le nombre de personnes qui ne peuvent pas écrire et lire dans leur propre langue est en train d'être cartographié. En outre, il a expliqué qu'étant donné que le grand public a un large accès aux médias publics, la mise à disposition du document dans les langues régionales leur permettra au moins d'accéder à sa forme traduite via ce forum. Il a également souligné que l'accès du document aux personnes malvoyantes est pris en compte dans le cadre du projet.

120. Le Comité a remercié le présentateur et a indiqué qu'il est préférable de repenser le projet à la lumière de toutes les préoccupations soulevées et en tenant compte des suggestions faites.

POINT 18 : PRÉSENTATION DE L'INDICE DE BIENVEILLANCE ENVERS LES ENFANTS : RENFORCEMENT DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT À L'ÉGARD DES ENFANTS

121. M. Yehualashet Mekonen, chef de l'Observatoire Africain de l'Enfant du Forum africain des politiques de l'enfance (ACPF), a présenté aux membres du Comité et aux autres participants de la Session, l'Indice de bienveillance envers les enfants (CFI) en tant que cadre de mesure et de suivi de la performance des gouvernements dans la réalisation des droits et du bien-être des enfants stipulés dans la Charte et la CDE. Il a noté que l'ACPF a développé le CFI en 2008 pour servir d'outil d'analyse et de plaidoyer afin de promouvoir un plus grand engagement et une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. L'Indice de bienveillance envers les enfants est en cours de révision afin de tenir compte de certaines des limites observées au fil des ans, notamment en ce qui a trait aux efforts déployés pour faire respecter les lois et les politiques. Le CFI I révisé cherchera à remédier à ces limites et a inclus trois indicateurs sous la dimension de la protection afin de rendre compte des efforts déployés par les Gouvernements pour mettre en œuvre les lois et les politiques nationales relatives aux enfants. Il s'agit notamment de l'enregistrement des naissances, du travail des enfants et du mariage des enfants. Les dépenses publiques de protection sociale étaient l'autre indicateur inclus pour saisir l'engagement budgétaire des États à subvenir aux besoins fondamentaux des enfants des familles défavorisées. M. Yehualashet a souligné l'importance de la version révisée du CFI pour appuyer les travaux du Comité, notamment en fournissant des éléments de preuve et des contributions utiles pour l'examen des rapports des États parties et l'engagement avec les Représentants des États, et a exhorté les membres à en faire un usage efficace dans leur travail de suivi. Il a également informé le Comité du projet de ACPF d'adapter le CFI pour l'utiliser au niveau national et de soutenir les efforts

des OSC pour surveiller et plaider en faveur de la responsabilité de l'État à l'égard des enfants. Enfin, il a remercié le Comité d'avoir pris part au processus en déléguant l'un de ses membres, Hon Justice Maria, à la table ronde d'experts qui s'est tenue à Addis-Abeba en mars de cette année.

122. Les membres du Comité ont remercié ACPF pour le CFI et ont demandé des précisions sur certains aspects du cadre. Les questions posées étaient notamment de savoir si les mêmes indicateurs sont utilisés pour tous les pays, si l'accent est mis sur l'effort et non sur le résultat du CFI, le système de révision des indicateurs et si l'indicateur de l'âge d'enregistrement des naissances peut être ramené de 5 ans, certains pays exigeant un certificat de naissance pour l'entrée dans les écoles maternelles et l'accès aux soins de santé avant l'âge de 5 ans.

123. En guise de réponse et d'explication, M. Yehualashet a déclaré que le CFI est une tentative d'utiliser les données disponibles de manière significative pour évaluer les efforts déployés par le Gouvernement. Il a précisé que même si le concept est très clair, la limitation des données a un impact négatif. À titre d'exemple, il a déclaré qu'il n'y a pas d'indicateur significatif sur les diverses formes de violence et qu'en temps voulu, lorsque les données collectées seront meilleures, il y aura une amélioration. M. Yehualashet a indiqué que la même barre est appliquée à tous les pays pour les 40 indicateurs. Cependant, la technique utilisée tient compte des différences socio-économiques entre les différents pays, de sorte que la comparaison est relative. Par exemple, il n'examine pas l'allocation monétaire réelle, mais le pourcentage du budget national alloué.

POINT 19: APERÇU SUR LES CRIMES ET VIOLENCE EXTRÊME ENVERS LES ENFANTS

124. Le Dr Shimelis Tsegaye, Responsable de la Protection et du Développement de l'Enfant à African Child Policy Forum, a centré son exposé sur une forme particulièrement urgente et grave de crimes contre les enfants qui se produit dans le contexte de pratiques occultes conduisant à des meurtres rituels, des mutilations corporelles et des sacrifices d'enfants. Il a noté que de telles pratiques sont dictées par les pratiques de certains guérisseurs traditionnels qui utilisent des parties du corps humain pour la "médecine" et parmi les sorciers qui utilisent des parties du corps humain dans la sorcellerie. Le présentateur a noté que les enfants atteints d'albinisme sont les plus touchés et que les attaques contre les enfants atteints d'albinisme sont organisées par un réseau complexe d'informateurs, d'agresseurs, de sorciers et de clients. Le mythe médiatique selon lequel il existe un marché lucratif pour les "parties du corps albinos" a également contribué à la situation. Le présentateur a ensuite souligné certains des efforts louables qui ont été déployés à divers niveaux. Il a cité le Plan d'action national de l'Ouganda contre les sacrifices d'enfants ; les mesures prises par la Tanzanie pour interdire les sorciers ; et les efforts de l'Afrique du Sud pour établir des unités spéciales de Police pour les crimes occultes comme des efforts louables. En ce qui concerne les efforts des ONG, le présentateur a attiré l'attention sur l'organisation, pour la première fois, d'une conférence internationale sur la question

par African Child Policy Forum, qui a non seulement brisé le silence autour de la question, mais aussi ouvert la voie à un certain nombre d'actions au niveau national.

125. Enfin, le Dr Shimelis a fait des suggestions pour répondre à cette préoccupation urgente à divers niveaux: Au niveau panafricain, le présentateur a appelé le CAEDBE à inscrire la question à son agenda, notamment en consacrant une journée de débat général sur la question et la Commission des Affaires Sociales de l'UA à inscrire la question à l'ordre du jour d'un futur sommet des chefs d'État et de Gouvernement africains. Le présentateur a également demandé au Comité d'unir ses efforts dans la campagne qu'ACPF prévoit de lancer très bientôt pour mettre fin aux crimes contre les enfants. Il a également appelé les Gouvernements à élaborer des lois plus strictes et à veiller à leur application; à réduire le stress économique et social des communautés qui alimentent de telles pratiques; et à promouvoir le changement social par le dialogue public, la mobilisation communautaire et l'éducation, notamment en faisant participer les médias de manière plus constructive ainsi qu'à faciliter la coopération transfrontalière pour lutter contre la traite des personnes et des parties

126. Après la présentation, les membres du Comité se sont félicités de l'initiative et ont déclaré qu'il s'agit d'une question grave pour laquelle les actions se font attendre. Les membres du Comité ont déclaré que la question des meurtres rituels est en train de devenir un phénomène courant et qu'il est urgent d'y répondre. La nécessité de renforcer le système d'intervention au niveau national a été soulignée. Il a également été indiqué qu'il existe un lien entre le mouvement des enfants et la violence et les crimes commis contre les enfants. Des questions ont été posées sur la possibilité d'inscrire la question à l'ordre du jour du niveau politique de l'Union africaine et sur la disponibilité de données permettant de faire des interventions appropriées. Les participants ont également soulevé la question des stratégies employées par ACPF pour travailler en collaboration avec d'autres OSC dans la lutte contre les crimes extrêmes contre les enfants

127. Dr Shimelis s'est félicité des propositions du Comité et des participants à la session. En réponse aux questions soulevées, il a déclaré que porter la question au niveau des chefs d'État de l'UA exige une réflexion collective. Il suggère que le Comité consacre une journée de débat général sur la question. Il a également été indiqué que l'engagement à la base et la sensibilisation des divers groupes de la société et des organes des Gouvernements sont cruciaux. Il a déclaré qu'ACPF travaille actuellement à donner de la visibilité à cette question ; en conséquence, la 7ème conférence internationale sur les droits de l'enfant a été consacrée aux crimes extrêmes contre les enfants.

128. La Présidente du Comité a conclu la présentation en déclarant que la question est urgente et que le Comité examinera les recommandations présentées par ACPF, par exemple en consacrant une journée de discussion générale sur les crimes extrêmes contre les enfants. Elle a exprimé l'empressement du Comité à se joindre à ACPF et à d'autres partenaires dans la campagne visant à mettre fin aux crimes extrêmes contre les enfants.

POINT 20 : PRÉSENTATION SUR LA COHÉRENCE DES POLITIQUES DES ORGANES DE L'UA: QUESTIONS ET OPTIONS

129. Un personnel du Bureau du Président de la CUA ainsi qu'un consultant ont présenté un projet d'étude sur la cohérence des politiques. La discussion s'inscrit dans le cadre du processus de réforme de l'UA et vise à harmoniser les travaux et les procédures des organes des Droits de l'Homme de l'Union. Après la présentation, les membres du CAEDBE ont soulevé des questions qui les préoccupent et ont délibéré sur les perspectives.

POINT 21: DÉVELOPPEMENT DES DIRECTIVES SUR LE RÔLE DES OSC DANS LE SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE DES OBSERVATIONS FINALES DU CAEDBE

130. Le représentant de Plan International a informé le Comité de la possibilité d'élaborer des directives sur le rôle des OSC dans la mise en œuvre des observations finales du CAEDBE. Après les délibérations, le Comité a décidé de continuer les discussions sur la question.

POINT 22: PRÉSENTATION ET DISCUSSIONS SUR LE PROJET ACCP (PROJET SIDA)

131. Une présentation a été faite sur les activités du projet ACCP et le CAEDBE a délibéré sur les perspectives de leurs mises en œuvre. Une présentation a été faite sur les activités de la phase II du projet de la Charte africaine des enfants (ACCP II). Le projet vise à renforcer le CAEDBE pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats et de renforcer la collaboration avec la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples. Il vise également à renforcer la capacité opérationnelle des OSC œuvrant dans le domaine des droits et le bien-être des enfants en Afrique, et à renforcer leur collaboration avec le Comité. Compte tenu de l'impact positif de la phase 1 du projet ACCP, il a été convenu de lancer la phase II du même projet. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté les détails du projet ACCPII le CAEDBE a délibéré sur les perspectives de leurs mises en œuvre.

POINT 23: DISCUSSION SUR L'ACTUALISATION DES DIRECTIVES DES RAPPORTS SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CADBE

132. Un débat a eu lieu sur la possibilité de procéder à un examen complet des directives existantes en matière d'élaboration des rapports. Le Comité a ensuite décidé de revoir les directives actuelles en vue d'inclure d'autres domaines thématiques. Deux membres du Comité ont été chargés de travailler avec le Secrétariat à cet égard.

POINT 24 : PROPOSITION D'IDEES POUR LE PLAN STRATÉGIQUE 2020-2024 DU CAEDBE

133. Des idées pour le plan stratégique de 2020 à 2040 ont été présentées et discutées, et l'évaluation du plan stratégique actuel ont fait l'objet de délibérations.

POINT 25: MISE À JOUR SUR LE RÈGLEMENT A L'AMIABLE DE LA COMMUNICATION : INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME ET DU DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE (IHRDA) C. RÉPUBLIQUE DU MALAWI

134. Une délégation du Gouvernement de la République du Malawi, conduite par le Ministre de la Justice, a présenté les progrès réalisés par le Gouvernement dans la mise en œuvre des termes du règlement à l'amiable conclu en octobre 2016 entre le Gouvernement du Malawi et l'Institut pour les Droits de l'Homme et le Développement en Afrique (IHRDA) dans le cadre de la Communication susmentionnée. Des représentants de l'IHRDA ont assisté à la procédure et ont aussi donné leur point de vue sur le processus de mise en œuvre. Il a été indiqué, entre autres, que le Gouvernement du Malawi a modifié sa constitution conformément aux termes du règlement à l'amiable, qu'un groupe de travail sur l'harmonisation a été créé et que le groupe de travail a identifié 27 textes législatifs à amender afin de les harmoniser avec la Constitution et la Charte. La délégation a en outre déclaré que le Gouvernement avait présenté quatre rapports sur la mise en œuvre des conditions du règlement à l'amiable. Par la suite, les membres du Comité et les représentants de l'IHRDA ont salué les efforts déployés par le Gouvernement et ont exprimé certaines préoccupations, auxquelles la délégation Gouvernementale a répondu. En conclusion, les membres du Comité ont exprimé leur profonde gratitude au Gouvernement du Malawi.

POINT 26: PRÉSENTATION DU PROJET EU-PANAF -PHASE II ET LES ACTIVITÉS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

135. Le Comité a délibéré sur le projet PANAF pour avoir des informations sur ses activités, son calendrier, son audit final et aux activités et défis du Secrétariat dans le processus de mise en œuvre.

POINT 27: PRÉSENTATION DU TAUX D'ABSORPTION BUDGÉTAIRE 2018 ET DU PROJET DE BUDGET 2019

136. Le Secrétariat du CAEDBE a présenté le taux absorption du budget pour les quatre mois de l'année 2018 et le projet de budget opérationnel et de programme pour 2019. Après la présentation, le Comité a discuté du budget 2017, a apprécié le taux d'absorption de l'année 2018 et a adopté le budget pour l'année 2019.

POINT 28: PRÉSENTATION ET DISCUSSIONS SUR LE NOUVEAU SITE WEB ET STRATÉGIE DE COMMUNICATION REVISÉ DU COMITÉ

137. Le Comité a examiné les réformes en cours concernant la stratégie de Communication du Comité et le processus de modernisation du site web. L'attention du Comité a également été attirée sur les récents développements au sein de la Commission de l'UA concernant la possibilité de réviser/aligner le logo du Comité. Le Comité a souligné que les logos et autres éléments de marque du Comité ont été adoptés à la suite des Décisions du Conseil Exécutif, ce qui est conforme à l'autonomie du CAEDBE, d'où la nécessité de les maintenir en conséquence et ils ne

devraient pas être affectés par les processus de réforme en cours, à moins que le Conseil exécutif en décide autrement

POINT 29: EXAMEN DES DIRECTIVES SUR LA MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS SUR LES COMMUNICATIONS

138. Le Comité a délibéré sur le projet de Directives pour l'audition sur la mise en œuvre des décisions en matière de communication. Après des délibérations approfondies, le Comité a adopté les Directives en tant qu'Annexe I des Directives révisées concernant l'examen des communications.

POINT 30 : SÉLECTION DU THÈME DE LA JOURNÉE DE L'ENFANT AFRICAIN (JEA) 2019

139. Prenant en considération les recommandations faites par les enfants sur le thème de la Journée de l'enfant africain et après de nouvelles délibérations, le Comité a décidé que le thème de la JEA 2019 sera " L'action humanitaire en Afrique : les droits de l'enfant d'abord ".

POINT 31 : PRÉSENTATION DES TDR POUR L'OBSERVATION GÉNÉRALE SUR L'ARTICLE 22

140. Une présentation des Termes de Références pour l'élaboration d'une Observation Générale sur l'Article 22 de la Convention relative aux droits de l'enfant dans les conflits armés a été faite et, après une brève délibération, le Comité a approuvé le projet de Termes de références de l'Observation générale. Il a également été convenu que le Rapporteur spécial sur les enfants et les conflits armés, M. Benyam Dawit Mezmur, coordonnera le processus d'élaboration de l'Observation générale.

POINT 32 : DISCUSSION SUR LA RETRAITE CONJOINTE AVEC LE COREP PROPOSÉE PAR LE PRÉSIDENT DE LA COUR AFRICAINE

141. Soulignant que la retraite conjointe qui vise à créer une meilleure compréhension entre les deux organes et à mieux faire connaître aux COREP ses travaux, le Comité a délibéré sur la question de la retraite avec le COREP et a convenu que le Comité se joindrait à la réunion régulière de la retraite avec le COREP telle que proposée par le Département des Affaires Politiques.

POINT 33 : PRÉSENTATION SUR LES OBJECTIFS ET LA PORTÉE DE L'ÉTUDE CONTINENTALE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS EN AFRIQUE - HUIS CLOS

142. Le Comité a délibéré sur l'étude prévue sur la situation du travail des enfants et a chargé Hon Aver Gavar et Hon Nanikie Nkwe de travailler avec le Secrétariat à la préparation des TDR.

POINT 34 : ADOPTION DES DÉCISIONS SUR LES COMMUNICATIONS : IMAN HASSAN BENJAMIN REPRÉSENTÉE PAR LE CENTRE AFRICAIN D'ÉTUDES SUR LA JUSTICE ET LA PAIX ET LE CENTRE D'AIDE

**JURIDIQUE POPULAIRE CONTRE LA RÉPUBLIQUE DU SOUDAN) :
HUIS CLOS**

143. Le Comité a délibéré sur la Communication susmentionnée et a adopté le projet de décision.

**POINT 35 : ADOPTION DES DÉCISIONS SUR LES COMMUNICATIONS :
L'INSTITUT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET LE DÉVELOPPEMENT
EN AFRIQUE ET L'INITIATIVE DU GROUPE FINDERS AU NOM DE TFA
(UN ENFANT) CONTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU
CAMEROUN) : HUIS CLOS**

144. Le Comité a délibéré sur la Communication susmentionnée et a adopté le projet de décision.

**POINT 36 : EXAMEN DU PROJET DE DIRECTIVES SUR L'OCTROI DU STATUT
D'AFFILIÉ AUX INDH : SÉANCE À HUIS CLOS**

145. Le Comité a délibéré sur le projet de Directives sur l'octroi du statut d'affilié aux INDH et est convenu de reporter l'examen de la question à la prochaine session du Comité.

POINT 37 : QUESTIONS INTERNES

146. Le Comité a délibéré et pris des décisions sur des questions internes.

POINT 38 : EXAMEN DES DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR REÇUES

147. Le Comité a examiné les demandes et a accordé le statut d'observateur à Equality Now. Il a été décidé que la Fondation africaine de l'enfant devrait présenter une nouvelle demande de statut d'observateur en soumettant tous les documents pertinents, qui sont inclus dans les critères d'octroi du statut d'observateur du Comité.

ITEM 39: ADOPTION DU RAPPORT

148. Le Comité a adopté le rapport de la 31e Session Ordinaire et de la 15e Pré-Session, tel qu'amendé.

ITEM 40: CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

149. Dans ses observations finales, la Présidente du Comité a remercié sincèrement le Gouvernement du Mali pour son hospitalité et son appui qu'il a apporté en abritant la trente et unième Session Ordinaire et la quinzième Pré-Session du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant. Elle a en outre souligné la précieuse contribution des partenaires du CAEDBE dans l'exécution de son mandat en assurant la promotion et la protection des droits de l'enfant par un engagement direct avec les États parties et en travaillant sur le terrain avec les communautés. Elle a déclaré que l'appui indéfectible des partenaires assure un progrès continu dans la protection et la promotion des droits de l'enfant. La Présidente a récapitulé les diverses mesures ainsi que les progrès réalisés au cours de la session. Il s'agit notamment du lancement de l'Observation Générale Conjointe sur la lutte contre le Mariage des Enfants, de la finalisation de l'Observation Générale sur l'Article 1 (Mesures générales de mise en œuvre) du CAEDBE et de la sélection du thème pour la Commémoration de la Journée

de l'Enfant Africain 2019 (Action Humanitaire en Afrique : Les droits de l'enfant d'abord). Elle a également mis l'accent sur diverses initiatives discutées avec les partenaires, telles que la situation de la protection de remplacement pour les enfants en Afrique, l'opinion des enfants sur la corruption, l'accès à l'information et aux services de santé reproductive pour les adolescents et la traduction de la Charte en langues africaines. La Présidente a félicité les Gouvernements du Burkina Faso, du Burundi, du Malawi et du Niger pour la présentation de leurs rapports en tant qu'États partie. Elle a déclaré qu'il s'agit d'une illustration de leur engagement envers la Charte ce qui démontre de leurs engagements pour mettre en œuvre les différentes lois et politiques en place pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant. Elle a conclu son allocution en exprimant sa gratitude aux Membres du Comité et en appréciant le travail acharné du Secrétariat pour l'organisation de la session ainsi que pour la préparation de tous les documents pertinents lors de la session.

150. Elle a ensuite déclaré close la 31^{ème} Session Ordinaire du Comité.